

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 29 avril 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:30:54] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1193 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:20] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:39] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Mesdames et Messieurs les juges.
20 La République en... République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
21 *Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* ; numéro de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Et, pour le compte rendu, nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:04] Pour la présentation
24 des parties.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:08] Bonjour, Monsieur le Président.
26 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges. Bonjour à tous.
27 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Manochitra Prathaban, Yassin Mostfa
28 et moi-même, Kweku Vanderpuye.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:19] Merci.
- 2 Représentant légaux des victimes.
- 3 M^e FALL : [09:32:24] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les juges.
- 4 Les victimes des autres crimes sont, ce matin, représentées par M^{me} Evelyne Ombeni,
- 5 moi-même, Yaré Fall, et notre collègue Narantsetseg a promis de nous rejoindre en
- 6 cours de journée, il a un rendez-vous médical. Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:47] Merci.
- 8 M^e LAU (interprétation) : [09:32:50] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 9 Mesdames et Messieurs les juges.
- 10 Aujourd'hui, les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Fiona Lau,
- 11 et le bureau du conseil public des victimes.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Et la Défense.
- 13 Maître Dimitri.
- 14 M^e DIMITRI : [09:33:07] Bonjour à tous. Bonjour au témoin.
- 15 M. Yekatom, qui est présent en salle d'audience, est représenté par M. Victor-Louis
- 16 Lapointe Saint-Pierre, M^{me} Anta Guissé, M. Who (*phon.*), qui suit à distance, et puis
- 17 une autre collègue qui va nous rejoindre dans quelques minutes, et moi-même,
- 18 Maître Dimitri.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:32] Merci.
- 20 Monsieur Knoops.
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:36] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
- 22 toutes les personnes présentes dans le prétoire.
- 23 Ce matin, notre équipe est composée de M^{me} Barbara Szmatura, *Alexandre
- 24 Desevedavy et M^e Mathilde Veronesi, ainsi que M^e Landry, qui suit du bureau sur le
- 25 terrain.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:54] Et sans oublier la
- 27 personne la plus importante : bonjour, Monsieur le témoin.
- 28 LE TÉMOIN : [09:34:00] Bonjour, Madame.

1 Je vous prierais d'augmenter un peu le volume, j'ai de la peine à vous écouter ici.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:11] Je pense que cela se
3 fera sans problème. Nous allons augmenter le volume.

4 Bonjour, bien évidemment, au conseil du témoin, M^e Bagaza-Dini, qui suit également
5 la procédure à distance. Bonjour, Madame.

6 Le son me paraît très bon, si je puis dire. Nous entendons très bien lorsque des gens
7 se déplacent. J'espère que le témoin peut nous suivre.

8 J'imagine qu'il n'y a pas de questions de la part des représentants légaux des
9 victimes ?

10 M^e FALL : [09:34:50] Exactement, Monsieur le Président, nous n'avons pas de... de
11 questions.

12 M^e LAU (interprétation) : [09:34:57] Nous n'avons pas non plus de questions pour ce
13 témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:01] Merci beaucoup.

15 Qui commence ? Maître Knoops. La parole est à vous, Maître Knoops.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:10] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

17 Pour l'information des juges, j'ai l'intention d'utiliser la journée entière. M^e Dimitri
18 aura lundi et mercredi. Et si vous me le permettez, je suggère que nous aurions une
19 pause-déjeuner plus courte, afin que je puisse terminer aujourd'hui et que M^e
20 Dimitri ait deux journées entières.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:41] Cela me semble tout
22 à fait raisonnable, et nous allons de faire... faire en sorte que cela fonctionne.

23 Je vous en prie, allez-y.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:50]

26 Q. [09:35:53] Bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. [09:35:58] Bonjour.

28 Q. [09:36:02] Je m'appelle Alexander Knoops, je suis avocat à Amsterdam, aux Pays-

1 Bas, et l'un des conseils de M. Patrice Ngaïssona.

2 Ma première question, Monsieur le témoin, porte sur la déclaration que vous avez
3 faite au Bureau du Procureur. Au paragraphe 44 de votre déclaration, vous avez dit
4 que l'objectif de la Coordination unifiée était de sensibiliser la population et de
5 promouvoir la paix auprès des commandants de zone — les ComZone.

6 Ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante : qui avait décidé que cela
7 devait être la tâche de la Coordination unifiée nationale, à savoir sensibiliser la
8 population et promouvoir la paix auprès des ComZone ?

9 R. [09:37:48] Je peux ?

10 Q. [09:37:54] Oui, bien sûr.

11 R. [09:37:57] Bon, c'était... quand la Coordination a été mise en place, c'était la feuille
12 de route... c'était la feuille de route. Donc, le coordonnateur général, qui voulait que
13 la paix revienne, que les Centrafricains vaquent librement à leurs occupations, nous
14 a donné cette feuille de route.

15 Je pense avoir répondu à la question.

16 Q. [09:38:39] Monsieur le témoin, d'après ce que je comprends, la feuille de route
17 était établie par M. Ngaïssona ; c'est bien là ce que vous dites ?

18 R. [09:38:55] C'est... C'est une proposition qui a été faite au niveau de la
19 Coordination, et la Coordination approuvait. Tout le monde voulait la paix. Tout le
20 monde voulait la paix.

21 Q. [09:39:25] Pourriez-vous nous donner des exemples de la façon dont l'objectif de...
22 consistant à sensibiliser la population devait être atteint ? Comment cet objectif
23 devait être atteint ?

24 R. [09:39:47] L'objectif... L'objectif était les réunions que la Coordination convoquait ;
25 et les ComZone venaient à cette réunion, et on leur donnait les instructions de
26 repartir là où ils sont, de vulgariser la paix, rien que la paix.

27 Et, euh... un deuxième objectif, c'est quand nous sommes revenus de Brazzaville : le
28 président Ngaïssona nous a envoyé en mission dans la Lobaye. Nous avons

1 sensibilisé les gens, nous avons donné l'accord de cessation des hostilités à la
2 population, aux villageois, pour la vulgarisation.

3 Q. [09:40:50] Monsieur le témoin, êtes-vous d'accord pour dire que l'objectif de la
4 Coordination était également de donner des orientations politiques au mouvement
5 anti-balaka ?

6 R. [09:41:13] Oui, c'est ce qu'on faisait.

7 Q. [09:41:23] Et pouvez-vous nous dire pourquoi M. Ngaïssona, précisément, avait
8 été chargé d'être le coordonnateur national de la Coordination, le 20 juin 2014,
9 lorsque la Coordination nationale unifiée a été établie ?

10 R. [09:41:54] Bon, comme je disais que... au début, quand j'ai regagné le... le groupe
11 vers le sud, on n'avait pas une coordination. Et après, M. Wénézoui est arrivé, il
12 nous a dit : « Il faut mettre en place une coordination. » Je crois que le film de la
13 vidéo a été projeté hier. On a mis la Coordination.

14 Maintenant, M^{me} Montaigne, qui était ministre de la Communication à l'époque,
15 nous a invités et nous a dit : « Ngaïssona est de l'autre côté, et vous, de l'autre côté.
16 C'est pas bon, il faut que vous vous unifiiez, avoir une seule coordination. »

17 En... En printemps déjà, il y avait des démarches qui se faisaient. Il y a MOUDA, une
18 association dirigée par la fille de la Présidente de transition, M^{me} Samba-Panza, qui
19 faisait la médiation. Il y avait Pareto, qui faisait aussi la médiation ; DRC, Conseil
20 danois pour les réfugiés, avec le maire du 4^e arrondissement, qui faisait la médiation.
21 Et quand la médiation, tout ce monde, s'est aboutie à l'unification, nous nous
22 sommes dit : il faut refonder les deux coordinations. Et par unanimité, tout le monde
23 a dit : M. Ngaïssona passe le coordonnateur, et Wénézoui son adjoint. Donc, c'était à
24 l'unanimité.

25 Q. [09:43:54] Merci, Monsieur le témoin.

26 La question était plutôt de savoir s'il y avait une raison spécifique ; pourquoi on
27 avait choisi M. Ngaïssona plus particulièrement pour être le coordonnateur général ?
28 Pourquoi avait-il été choisi à l'unanimité ? Pourquoi lui ?

1 R. [09:44:24] Parce qu'il pouvait gérer le mouvement et apporter des solutions. Voilà
2 pourquoi il a été choisi. Il est président de la Fédération, il est dans le milieu du jeu,
3 il est dans le milieu politique, donc, s'il faisait passer un message, ce message allait
4 être écouté.

5 Q. [09:45:02] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous que M. Ngaïssona, lorsqu'il a
6 accepté la fonction de coordonnateur général de la Coordination unifiée, le
7 20 juin 2014, vous souvenez-vous qu'il a donné comme condition que toutes les
8 exactions et les crimes devaient cesser ?

9 R. [09:45:35] C'était le mot d'ordre, hein. C'était le mot d'ordre. Je pense que, dans la
10 Coordination, on n'a jamais écouté un jour un ordre d'aller faire des exactions et
11 autres. M. Ngaïssona, depuis que je l'ai connu — et c'est grâce à cette coordination
12 que je me suis familiarisé avec lui —, je n'ai jamais écouté un mot d'ordre d'aller
13 faire des exactions et autres. Il parlait que de paix au cours des réunions. Et même si
14 on n'est pas en réunion, on se retrouvait, le mot-clé était la paix.

15 Q. [09:46:23] Hier, Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de la demande de
16 M^{me} Montaigne — au compte rendu anglais page 68, lignes 13 à 18 —, où
17 M^{me} Montaigne avait demandé à ce qu'il y ait une coordination unifiée pour diriger
18 le mouvement.

19 La question que j'aimerais vous poser est la suivante : est-ce que le gouvernement
20 transnational de l'époque n'était pas en mesure de contrôler le mouvement ?
21 Pourquoi est-ce qu'une coordination nationale était nécessaire ? Pourquoi le
22 gouvernement transitionnel ne pouvait pas diriger le mouvement ?

23 R. [09:47:28] Bon, c'est une question que c'est M^{me} Montaigne qui peut répondre,
24 mais je sais qu'elle nous a... elle nous disait : « Pour que le message que vous
25 voudriez faire passer soit bien perçu, il faut qu'il y ait un seul mouvement, parce que
26 deux mouvements, il y aura des contradictions, ça ne marchera pas. Donc, il faudrait
27 l'unification, un seul interlocuteur, pour diriger. »

28 Donc, pour dire que le gouvernement, pourquoi il ne pouvait pas mettre en place ou

1 autre, là, c'est M^{me} Montaigne et le gouvernement qui peut répondre, parce que c'est
2 une question... je n'étais pas dans le gouvernement. Moi, j'ai... j'ai relayé ce que le
3 ministre de l'époque, M^{me} Montaigne, a dit, mais, ce qui était derrière, je ne peux pas,
4 je ne connais pas.

5 Q. [09:48:29] Est-ce que c'était également la préférence de M^{me} Montaigne que
6 M. Ngaïssona devienne le coordonnateur national de la Coordination unifiée ?

7 R. [09:48:47] Je ne connaissais pas la pensée de M^{me} Montaigne. Elle souhaitait
8 seulement qu'une coordination ait jour, une coordination. Mais elle n'a pas imposé
9 que ça soit Ngaïssona ou que ça soit Wénézoui, ou que ça soit n'importe qui. Non,
10 elle n'avait pas cette intention ; j'ai pas fait cette lecture.

11 Q. [09:49:18] Hier et aujourd'hui, Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'il n'y
12 avait pas de coordination unifiée avant le 20 juin. Est-ce que cela signifie, d'après
13 vous, qu'avant le 20 juin 2014, il n'y avait pas de coopération entre le Nord et le
14 Sud ?

15 R. [09:49:46] Il y en avait pas.

16 Q. [09:49:58] Hier, vous avez également dit que M. Ngaïssona ne pouvait pas donner
17 d'ordres au mouvement du Sud. D'après vos connaissances, Monsieur le témoin...

18 R. [09:50:20] (*Début de l'intervention inaudible*)... qu'on était vers le sud. Y avait pas la
19 collaboration. Y avait pas la collaboration. On gérait le mouvement du Sud à notre
20 niveau. Lui, étant coordonnateur de l'autre côté, n'avait pas la mainmise sur le côté
21 sud. Comme, nous aussi, on n'avait rien à voir aussi du côté nord.

22 Q. [09:50:50] Merci.

23 D'après vos connaissances, Monsieur le témoin, savez-vous si M. Ngaïssona et
24 M. Yekaton... Yekatom se sont connus le 20 juin, ou est-ce qu'ils se sont connus
25 après ? Donc, à savoir, le 20 juin, lorsque les deux coordinations se sont unifiées. Est-
26 ce que c'est là qu'ils se sont connus ?

27 R. [09:51:21] Madame, ça va être un peu difficile que je réponde à cette question,
28 parce que tout un chacun a sa relation. Est-ce qu'ils se connaissaient avant ? Ou pas ?

1 Je ne sais pas. Je ne sais pas. Quitte à eux de dire où et quand ils se sont connus. Mais
2 l'unification nous a réunis ; c'est ce que, moi, je sais.

3 Q. [09:52:00] Dans votre déclaration ainsi que dans votre déposition d'hier, vous
4 nous avez dit que le rôle de M. Ngaïssona était celui d'un pompier. Pouvez-vous
5 expliquer aux juges ce que vous entendez ou ce que vous entendiez par là ?

6 R. [09:52:34] Oui, bon, comme je disais pour la première fois dans ma déclaration,
7 que le français n'est pas ma langue natale. Un pompier, c'est quelqu'un qui éteint un
8 feu. Pendant la crise, moi, j'ai pas vu, mais la radio, les médias qui définissaient, il y
9 avait des désordres. Et M. Ngaïssona donnait des instructions : il faut que cela
10 s'arrête. Le fait de donner des instructions pour que les choses s'arrêtent, donc il est
11 pompier. C'est comme ça que, moi, j'ai dit... j'ai utilisé le mot pompier. Parce que,
12 depuis que j'ai fait sa connaissance, je n'ai jamais écouté de lui : allez-y faire les
13 dégâts. Mais il parlait toujours de la paix : évitez de faire le désordre, faisons la paix,
14 pensez à l'avenir de notre pays. C'est là où j'ai dit « il est pompier ». Je sais pas si
15 c'est un mot qui est trop utilisé, c'est... c'est grand, mais c'est quelqu'un qui veut
16 qu'il n'y a pas un débordement.

17 Q. [09:54:07] Merci.

18 Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que nous abordions la situation à Bangui
19 et dans les provinces au moment où la Coordination unifiée a été établie.

20 J'aimerais commencer par passer un extrait d'un entretien, qui se trouve... qui a été
21 attribué à vous-même.

22 Donc, c'est un document audio : onglet 16 de notre classeur de la Défense, et la
23 traduction se trouve à l'onglet 37. Il s'agit... Donc, la traduction se trouve à la
24 page 517 jusqu'à la page 519, minute 00:42:59 jusqu'à 00:43:11. C'est le document
25 CAR-OTP-2122-8916, à... jusqu'à 8931.

26 Et cet entretien a été diffusé le 23 mai 2014, à savoir trois jours... ou huit jours après,
27 donc, la présentation de M. Wénézoui.

28 Et je pense qu'il faut le passer à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:15] Je crois que c'est ce
2 que vous vouliez dire, Monsieur Vanderpuye.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:20] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:21] Très bien. Passons à
5 huis clos partiel — malheureusement pour le public, mais c'est nécessaire.

6 Huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:34] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 *(Diffusion de la bande audio)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:29] Est-ce que les
12 questions pourraient être posées en audience publique, Monsieur Knoops ?

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:57:35] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:37] Audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 9 h 57)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:52] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:57:57]

19 Q. [09:57:57] Monsieur le témoin, tout d'abord, est-ce que c'est vous-même qui êtes
20 interviewé, qui faites l'objet de l'entretien ?

21 R. [09:58:13] Oui, c'est ma voix, je reconnais, c'est ma voix.

22 Q. [09:58:22] Et vous souvenez-vous que vous avez fait cette déclaration quelques
23 jours après qu'il a été annoncé que M. Wénézoui serait le coordonnateur, en mai
24 2014 ?

25 R. [09:58:45] Oui, mais... en mai... en mai 2014, le côté sud sur les démarches de
26 M. Wénézoui qui est venu nous voir, nous a demandé de mettre une coordination,
27 on a mis une coordination. La vidéo a été projetée hier, d'où il a été proclamé
28 coordonnateur. Il y a la preuve. Là c'est en mai. Maintenant, la voix que vous venez

1 de passer, c'est ma voix ; je crois que le traducteur vous a traduit ce que j'ai dit.

2 Q. [09:59:29] Dans cet entretien, vous parlez d'éléments qui échappent au contrôle et
3 de l'intention de suivre ces éléments et de les remettre à la police. Pouvez-vous
4 décrire à la Chambre la situation, à cette époque, qui a fait que vous avez dit ces
5 choses à la radio ?

6 R. [09:59:58] Oui, parce qu'il y avait le banditisme, qui... qui montait. Et à l'époque,
7 quand il y a un vandalisme, il y a un viol, on disait c'était les Anti-balaka. Et c'est là
8 où j'ai dit « il faut qu'on cherche à trouver ces gens qui utilisent le nom "Anti-
9 balaka" les arrêter et les remettre aux forces de l'ordre. » Et non seulement ça, à
10 l'époque, les forces de défense et de sécurité ne travaillaient pas — ils ne travaillaient
11 pas. Si les forces de défense et de sécurité travaillaient il n'y aurait pas ce banditisme.
12 Donc, les... les gens faisaient n'importe quoi et tout ce qu'ils faisaient était attribué
13 aux Anti-balaka.

14 Q. [10:01:18] Vous parlez de mai... « en mai 2014 ». Est-ce que vous pouvez dire à la
15 Cour si la situation que vous décrivez dans cette entretien existait déjà avant le mois
16 de mai 2014 ?

17 R. [10:01:40] Oui, depuis... depuis l'entrée du mouvement séléka à Bangui, il y avait
18 l'insécurité totale sur toute l'étendue du territoire. Il y avait l'insécurité. Les bandits
19 de grand chemin en ont profité de faire n'importe quoi. Ils en ont profité de faire
20 n'importe quoi.

21 Q. [10:02:20] Vous souvenez-vous de ce que la Coordination, une fois unifiée en
22 juin 2014 sous Naïngossa, est-ce que, donc, cette Coordination, à partir de ce
23 moment-là, a pris des mesures, si elle en a prises, donc, pour restaurer la situation à
24 Bangui.

25 R. [10:02:59] Reformulez encore une fois. La... la... la Coordination a fait quoi ?

26 Q. [10:03:06] Qu'est-ce qu'a fait la Coordination nationale, si toutefois elle a fait
27 quelque chose, pour éviter ce type d'agissements de bandits qui étaient attribués aux
28 Anti-balaka ?

1 R. [10:03:28] C'est les messages que la Coordination passait aux ComZone de dire,
2 parce qu'on ne connaissait pas leurs troupes, de dire à leurs hommes d'éviter de
3 faire le banditisme. Si c'est eux qui font le banditisme, il faut les dénoncer aussi,
4 parce qu'on n'avait pas le pouvoir de patrouiller, on n'a pas ce moyen, mais on
5 faisait passer les messages à travers les ComZone. La radio nationale n'était pas
6 aussi à nous pour faire passer les messages. Mais si vous avez vu que j'ai eu à faire
7 passer ces messages de traquer les bandits, c'est peut-être au cours d'une occasion.

8 Q. [10:04:29] J'aimerais diffuser un deuxième extrait de... du même entretien à huis
9 clos partiel.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:04:35] Et aux fins du dossier, c'est toujours
11 l'onglet 30... 16 — pardon — traduction au 37 : CAR-OTP-2122-8916. Et ça se
12 trouvera à... aux pages 8 et 9, Minute 00 38: 42 jusqu'à 00:39:33.

13 Huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:19] Huis clos partiel.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:05:26] Et c'est les pages 8 à 9, pardon.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:34] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 *(Diffusion de la bande audio)*

20 *(Interprétation de la traduction de l'audio n° CAR-OTP-2042-4677)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:00] Oui, il y a eu un
3 petit délai, mais je pense que, finalement, nous avons eu l'interprétation. Revenons...
4 Revenons en audience publique, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:15] Nous sommes de nouveau en
7 audience publique, Monsieur le Président.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:07:24]

9 Q. [10:07:24] Monsieur le témoin, dans cet extrait de l'entretien, vous parlez de
10 l'existence de faux Anti-balaka. Pouvez-vous expliquer à la Chambre s'il s'agissait
11 d'un véritable problème, à l'époque, ou si c'était une sorte de manière de couvrir les
12 crimes des Anti-balaka et de suggérer que ces crimes avaient été commis par des
13 faux Anti-balaka alors que, en réalité, ils avaient été perpétrés par des vrais Anti-
14 balaka ?

15 R. [10:08:07] Euh... Maître, je me souviens de cette interview, c'était à la Radio
16 Centrafrique ; j'étais avec, en face de moi, les ex-Séléka, l'imam et un pasteur, que j'ai
17 fait cette déclaration.

18 Là, je voudrais parler de Pétévo. En décembre ou janvier, quand les musulmans ont
19 été lynchés, il y avait pas les Anti-balaka à Pétévo, et là même, moi aussi je faisais
20 pas partie de ce mouvement. C'étaient les bandits qui ont fui leur quartier, comme
21 Pétévo était calme, ils se sont retrouvés à Pétévo et ils ont commis ces crimes. Et c'est
22 à eux que je me suis adressé que ce n'étaient pas des Anti-balaka, c'étaient les
23 bandits. Mais cela ne veut pas aussi dire aussi que les Balaka n'ont pas fait des
24 crimes. Non, les Balaka ont fait des crimes. Cherchez à connaître les Balaka qui ont
25 fait des crimes, ouvrez les enquêtes, vous allez les trouver. Moi, j'ai... j'ai pas vu un
26 Balaka comme ça, en train de tuer ou de faire du mal, mais je veux pas dire qu'ils
27 sont propres ; je ne veux pas dire.

28 Q. [10:09:49] Monsieur le témoin, pourquoi dites-vous que ces crimes ont été commis

1 par des bandits et non pas par des Anti-balaka ? Étiez-vous en mesure de faire la
2 différence entre des crimes commis par des bandits et ceux commis par des Anti-
3 balaka ?

4 R. [10:10:10] Non, parce que, à Pétévo, il y avait pas les Anti-balaka, donc, je ne peux
5 pas faire la différence. Je connais pas, je... je ne suis pas un criminologue, mais ce qui
6 était passé à Pétévo, il n'y avait pas les Anti-balaka à Pétévo, en ce temps, il n'y avait
7 pas des Anti-balaka à Pétévo.

8 Q. [10:10:42] Vous nous avez dit que les Forces de sécurité de l'époque n'étaient pas
9 en mesure d'intervenir ou d'arrêter les individus qui perpétraient des crimes.
10 Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi la... les Forces de sécurité nationale
11 n'étaient pas capables de... d'exercer leur devoir, de prévenir ou d'empêcher les
12 crimes, à l'époque ?

13 R. [10:11:17] Les... Les commissariats étaient vides. Les commissariats étaient vides.
14 Il n'y a aucun policier dans les commissariats. Donc, le pays était abandonné,
15 l'autorité de l'État n'existait pas. C'était la Séléka qui faisait... qui régnait en maître.

16 Q. [10:11:52] Pouvez-vous expliquer à la Cour comment ça fonctionnait, en... en
17 pratique, concrètement ? Si la Coordination nationale pouvait observer la
18 commission de certains crimes dans le district, comment ça fonctionnait ? Comment
19 on faisait pour arrêter ces gens et les remettre à la police ?

20 R. [10:12:19] C'était difficile malgré les messages qu'on passait. D'ailleurs, quand la
21 Coordination a été mise en place, les commissariats ont déjà repris le service, les
22 commissariats étaient en place, mais la Coordination n'avait pas les moyens de se
23 rendre sur le terrain faire des investigations. On ne faisait que passer les messages.
24 La mission qu'on a effectuée, c'est quand la Cour m'avait posé la question, hier : est-
25 ce qu'il y avait encore des enclaves de musulmans. Et j'ai dit, à Boda, quand les
26 musulmans étaient rentrés, les musulmans de Boda étaient restés ; les troupes (*phon.*)
27 elles étaient restés. Nous sommes partis à Boda les rencontrer. Mais dire que la
28 Coordination se rendait sur le terrain pour faire des... passer ce message, chercher les

1 criminels et autres, on l'a pas fait. Mais on demandait au... au coordonnateur... aux
2 ComZone de passer les messages : « Évitez de faire les crimes. Et s'il y a des crimes,
3 faut les dénoncer. »

4 Mais c'est la radio. Nous, on écoutait la radio. Voilà, dans telle zone, il y a un crime,
5 il y a un crime, il y a un crime. Quitte à la police, quitte à la gendarmerie de mener
6 les enquêtes et trouver les... les commanditaires.

7 Q. [10:13:38] Dans votre déclaration d'hier, vous nous disiez que M. Ngaïssona
8 n'avait pas suffisamment d'hommes à sa disposition pour éviter les crimes.

9 R. [10:14:04] Pardon ?

10 Q. [10:14:06] Vous nous disiez, hier, et ça se retrouve au paragraphe 42 de votre
11 déclaration également, que M. Ngaïssona ne disposait pas d'hommes suffisants pour
12 contrôler la situation. Qu'essayait-il ou qu'a-t-il essayé de faire pour éviter ces crimes
13 commis par les bandits ?

14 R. [10:14:38] Mais, les bandits, on ne les connaissait pas. On écoutait, on écoutait que,
15 voilà, il y a eu tel crime, tel crime, mais, nous, on faisait passer le message aux
16 ComZone de conscientiser les gens : « Évitez de faire les crimes. Évitez de faire les
17 crimes. » C'est ce qu'on passait comme message.

18 Q. [10:15:07] Vous parliez, hier, des ComZone ; est-ce que ces ComZone existaient
19 avant le mois de mai 2014 ?

20 R. [10:15:30] Oui. Les ComZone existaient avant. Les ComZone existaient avant.

21 Q. [10:15:45] Et vous nous disiez, hier, que, les ComZone, si on leur demandait ce
22 qu'il s'était passé dans les districts, allaient nier le fait qu'il y ait eu des accidents ou
23 des incidents. Est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour dire que la
24 Coordination nationale n'était pas tenue au courant de tous les incidents ayant eu
25 lieu à Bangui ou dans d'autres provinces ?

26 R. [10:16:23] Mm... mais la Coordination écoutait à la radio, mais aucun ComZone
27 venait nous dire : voilà, j'ai fait ceci, j'ai fait cela. Donc, sur ce point, vraiment, on
28 n'avait pas des informations. Aucun ComZone ne reconnaissait que « j'ai fait ceci,

1 j'ai fait cela ». C'est les médias qui nous disaient, voilà, dans telle zone, il y a eu telle
2 chose, telle chose.

3 Q. [10:16:53] Est-ce que M. Ngaïssona avait le pouvoir de convoquer les ComZone à
4 des réunions ?

5 R. [10:17:06] Oui, mais, les réunions, les ComZone étaient là. Les ComZone qui
6 étaient à Bangui ou de passage, quelques-uns venaient à la réunion.

7 Q. [10:17:24] Et si un ComZone refuse de venir à la réunion, que pouvait faire
8 M. Ngaïssona pour l'obliger, ce ComZone, à venir à la réunion ? Est-ce qu'il avait un
9 moyen de s'assurer que le ComZone participerait bien à la réunion, l'obliger ?

10 R. [10:17:44] On n'a pas un règlement intérieur ou un statut qui donne ce plein
11 pouvoir. Eux, ils étaient libres. Le... le... le... la Coordination était en quelque sorte un
12 moyen de réunir ceux qui avaient la bonne volonté et de faire passer le message.
13 C'est des gens qui étaient libres.

14 Q. [10:18:14] Donc, par exemple, Monsieur le témoin, si un ComZone était invité, à
15 Bangui, à participer à une réunion au nom, donc, de la Coordination unifiée, et qu'il
16 refusait de venir à la réunion, est-ce que M. Ngaïssona avait des moyens de le punir,
17 ce ComZone, de le sanctionner ?

18 R. [10:18:44] Je répète, là, je répète encore qu'il y a pas un texte régissant la
19 Coordination pour appliquer ce que vous venez de me dire. C'est des gens qui
20 étaient indépendamment, mais on essayait, avec la Coordination, de leur faire passer
21 un message de paix.

22 Q. [10:19:13] Vous venez de nous dire, Monsieur le témoin, que les ComZone
23 existaient avant le mois de mai 2014. D'après vos souvenirs, est-ce que les ComZone
24 existaient déjà avant l'attaque du 5 décembre 2013, d'après vos connaissances ?

25 R. [10:19:40] Bon, c'est ce que je connais pas. C'est quand je suis arrivé dans le milieu
26 et avec la Coordination que j'ai commencé à connaître les ComZone. Mais avant,
27 c'est une chose que je connaissais pas. Est-ce que c'est un mouvement qui a été
28 préparé depuis, avant le 5 décembre ou pas ? Je ne sais pas. Je ne sais pas.

1 Q. [10:20:08] Est-ce que la Coordination nationale, qui a donc été créée en juin 2014,
2 cette Coordination nationale unifiée, avait son mot à dire sur les ComZone ou avait
3 une... une autorité sur les ComZone dans les provinces ?

4 R. [10:20:28] Pardon ?

5 Q. [10:20:33] Est-ce que la Coordination établie au mois de juin, l'unifiée, donc, la
6 Coordination unifiée, le 20 juin, avait-elle une autorité ou un certain lien avec les
7 ComZone des provinces ? Étaient-ils au courant de ce qui se passait là-bas ?

8 R. [10:20:58] Mm... une communication en tant que telle, je ne vois pas. Mais je disais
9 ceux qui étaient de passage pouvaient passer à la Coordination ou les réunions
10 qu'on tenait, et on faisait véhiculer les informations, la paix et autres, pouvaient aller
11 jusqu'à arriver chez eux. Parce que ceux qui venaient à la réunion repartaient,
12 faisaient la vulgarisation.

13 Q. [10:21:28] Un témoin de l'Accusation, qui avait comparu devant cette Cour et qui
14 faisait également partie de la Coordination, a témoigné du fait que les parties
15 intérieures du pays étaient complètement sous le contrôle de groupes armés — c'est
16 P-0088, transcription n° 101. Et ma question que je vous pose, Monsieur le témoin,
17 c'est : est-ce que vous serez... vous seriez d'accord avec cette appréciation selon
18 lequel les provinces étaient complètement sous le contrôle de groupes armés, et,
19 donc, incontrôlables par la Coordination nationale ?

20 R. [10:22:30] Oui, c'étaient les groupes armés. On... on trouvait les Séléka, on trouvait
21 les Anti-balaka, on trouvait les bandits. Donc, tout était confondu. Tout était
22 confondu. L'auto... l'État n'existait pas. Tout est confondu.

23 Q. [10:22:50] Ma question, Monsieur le témoin, c'est : est-ce que vous êtes d'accord
24 pour dire que la Coordination nationale n'avait aucun moyen, aucun pouvoir pour
25 contrôler, à ce moment-là, la situation dans les provinces internes à la République
26 centrafricaine, c'est-à-dire le contrôle de ces groupes armés ?

27 R. [10:23:13] La Coordination n'avait pas ce moyen, mais on faisait passer que des
28 simples communications : « Évitez les crimes, faisons la paix. » C'est ce qu'on faisait.

1 Mais dire qu'on avait une mainmise d'aller désarmer, d'aller faire ceci, d'aller faire
2 cela, non on n'avait pas ce moyen.

3 Q. [10:23:36] Monsieur le témoin, peut-on dire que, à l'époque, M. Ngaïssona, en tant
4 que coordinateur national de la Coordination nationale unifiée, devait véritablement
5 lutter ardemment pour pouvoir répondre au mandat de la Coordination, à savoir
6 promouvoir la paix et sensibiliser les populations ? Êtes-vous d'accord pour dire
7 qu'il s'agissait d'une tâche impossible à l'époque ?

8 R. [10:24:23] Impossible. Mais il a accepté, parce qu'il fallait faire passer le message.
9 Il a accepté de prendre la Coordination et de voir comment la solution peut revenir.
10 Et la solution *était peut être à travers les élections.

11 Q. [10:24:49] Monsieur le témoin, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que la
12 période dont nous parlons, à cette période, il y avait un vide dans l'autorité de
13 sécurité en République centrafricaine ?

14 R. [10:25:11] Oui.

15 Q. [10:25:25] Et peut-on dire que, au vu de ce vide, en termes, donc, de sécurité et
16 d'autorité, la Coordination nationale — vous y compris, à l'époque, donc — avait
17 essayé de trouver des solutions en plus des éléments de communication dont vous
18 venez de parler, par exemple la création d'une police militaire ? Est-ce que vous
19 pouvez nous dire les initiatives qui ont été prises pour créer cette police militaire, et
20 pourquoi celle-ci est apparue ? Je... je crois que dans votre déclaration...

21 R. [10:26:25] Oui. Je... je me souviens, je me souviens, Maître, le capitaine Kamezolaï,
22 le capitaine Kamezolaï qui est présenté dans le... la Coordination comme chef d'état-
23 major. C'est lui qui était venu dire : « La Primature a souhaité que le groupe de
24 M. Rhombot mette en place une police de traquer les bandits. » C'est le capitaine
25 Kamezolaï qui avait amené cette information.

26 Mais c'était vers Bimbo. C'était vers Bimbo, là-bas. Et la Primature avait donné un
27 moyen, il avait donné un moyen au capitaine. Je ne sais pas comment ils ont géré cet
28 argent. Donc, c'est le capitaine Kamezolaï qui peut expliquer cette partie.

1 Et cette police qui a été mise en place avait arrêté un Anti-balaka vers un stade,
2 vers... vers Seidou, vers Seidou, qui habite vers Fatima. Qui habite vers Fatima et qui
3 a été arrêté et remis à la gendarmerie.

4 Q. [10:28:03] Pouvez-vous nous dire quelle était la position de M. Ngaïssona lorsqu'il
5 est devenu le coordinateur national de la Coordination nationale unifiée, à propos de
6 l'unité de police militaire ? Qu'a-t-il fait pour faciliter cette unité ou faciliter la
7 création de cette unité ?

8 R. [10:28:34] Non, la Coordination nationale n'avait pas mis cette unité en place ;
9 c'est ce que je venais de dire, ça s'est passé vers Bimbo. Mais dire que le président
10 Ngaïssona a mis en place une unité pareille, j'ai... j'ai... j'ai aucune idée dessus. Ce
11 n'était même pas facile.

12 Q. [10:29:01] Lorsque M. Ngaïssona est devenu le coordonnateur national, est-ce
13 qu'il a donné des instructions pour rendre, par exemple, les véhicules volés aux
14 civils ? Et si c'est le cas, comment cela fonctionnait-il ?

15 R. [10:29:27] Bon, je me souviens d'un cas de vol de véhicule que M. Ndomaté avait
16 organisé, il avait organisé. Et il a volé une pick-up 4x4 Toyota. (Expurgé).

17 (Expurgé), mais le
18 véhicule est remonté avec à Boy-Rabe ».

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé). Il a compliqué la situation. Et le propriétaire du
25 véhicule avait donné *5000 francs, *5000 francs, et il avait restitué le véhicule.

26 Q. [10:31:02] Vous souvenez-vous quand cela a-t-il lieu... eu lieu, c'est-à-dire après
27 la... l'établissement de la Coordination unifiée, combien de temps après
28 établissement de la Coordination unifiée ?

1 R. [10:31:17] Non, je dis que... je dis que j'ai pas les dates, mais c'est passé à... au
2 moment où la Coordination a déjà été mise en place, on était déjà ensemble. Donc, je
3 ne peux pas dire le mois, ni le jour, c'est un peu difficile pour moi, je ne garde pas ça
4 en tête, mais c'est un événement que je relate avec exactitude. On peut vérifier, et on
5 me donnera raison. C'est un fait qui existe. Et c'est grâce à cette Coordination que
6 (Expurgé), parce que Ndomaté habite Boy-Rabe,
7 (Expurgé).

8 Q. [10:32:10] Dans votre déclaration, au paragraphe 42, vous avez dit aux enquêteurs
9 du Bureau du Procureur que M. Ngaïssona faisait constamment l'objet de menaces
10 de la part des commandants de zone du fait de son désir de faire cesser les violences,
11 les pillages et d'autres crimes potentiels, car les ComZone percevaient M. Ngaïssona
12 comme une personne faible, en raison de sa volonté de faire cesser tout combat ou
13 toute action armée. Pouvez-vous...

14 R. [10:33:03] C'est vrai. Il y a M. Andjilo qui est allé jeter la grenade dans la
15 concession de Ngaïssona, parce que Ngaïssona demandait que tout cessait. C'est
16 déjà une preuve. Maxime Mokom s'est désolidarisé avec Ngaïssona, c'est parce que
17 Ngaïssona parlait de la paix, il faut transformer le mouvement en parti politique.
18 Donc, c'est des exemples qui peuvent concrétiser ce que j'avais dit.

19 Q. [10:33:52] Êtes-vous d'accord avec moi, Monsieur le témoin, pour dire que
20 M. Ngaïssona, lorsqu'il a essayé avec la Coordination de sensibiliser la population à
21 la paix, a mis en péril sa vie ; ce qui signifie que, malgré les menaces contre sa vie, il
22 a continué à promouvoir la paix ?

23 R. [10:34:26] Oui, il l'a fait. Malgré que Andjilo a jeté la grenade chez lui, et il ne s'est
24 pas... il ne s'est pas déconnecté du mouvement, et il y est resté toujours, il continuait
25 à tenir les réunions, et il continuait toujours à... à faire véhiculer les messages de
26 paix.

27 Q. [10:35:03] En dehors de l'exemple que vous venez de nous donner s'agissant de
28 Andjilo, pouvez-vous donner à la Chambre d'autres exemples de menaces dont

1 M. Ngaïssona aurait fait l'objet en raison de son désir de faire cesser toute violence ?

2 R. [10:35:27] Donc, dans les réunions, par exemple, dans les réunions, les ComZone
3 disaient : « Nous avons pris le risque de combattre, et on n'est pas encore
4 démobilisés, on n'a pas trouvé quelque chose, vous nous demandez de laisser et
5 attendre le DDR. » Ils... Ils présentaient leur mécontentement parce qu'il a pris le
6 courage de leur dire « il faut mettre fin, il faut arrêter ». Et ils donnaient en réponse :
7 qu'est-ce qu'ils vont gagner, qu'est-ce qu'ils vont gagner ? Mais, nous, on leur disait :
8 « C'est le DDR. Le DDR est créé pour le ex-combattants. Il n'y a pas d'autre chose
9 que ça. »

10 Q. [10:36:31] S'agissant de M. Andjilo, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous s'il a
11 jamais fait partie de la police militaire dont vous venez de parler ?

12 R. [10:36:44] Non, non, non, non, non. M. Andjilo — d'ailleurs, il ne venait même pas
13 en réunion —, c'est un bandit, un bandit qui s'est mis quelque part — un bandit. Il
14 ne venait pas en réunion. Donc, il ne pouvait pas. C'est un bandit.

15 Q. [10:37:13] De la même manière, Monsieur le témoin, est-ce que le nom de
16 M. Mazimbele vous dit quelque chose ?

17 R. [10:37:27] Mazimbele aussi, c'est un Anti-balaka récalcitrant. Il n'écoutait
18 personne, il n'écoutait personne. Même la Présidente de la transition, M^{me} Samba
19 Panza, a essayé de faire plusieurs concessions avec lui, ça n'a pas marché. Donc, il
20 n'écoutait personne — personne.

21 Q. [10:37:55] À cette époque, est-ce que la Coordination nationale — donc, là, je parle
22 du mois de juin 2014 —, est-ce que la Coordination nationale connaissait les
23 informations selon lesquelles aux points de contrôle, aux *checkpoints*, des civils... on
24 essayait de... d'extorquer de l'argent aux civils, on les obligeait de donner de l'argent
25 aux éléments qui se trouvaient à ces postes de contrôle ? Et le cas échéant, quelle
26 était la position de M. Ngaïssona s'agissant de ces informations relatives à... à cette
27 extorsion dont je viens de vous parler ?

28 R. [10:38:58] M. Ngaïssona n'aimait pas des choses qui allaient à l'encontre de tout ce

1 qu'on prenait comme décision. La preuve en est que, à notre retour de Brazzaville,
2 nous avons informé Sangaris. Et le coordonnateur Ngaïssona et nous, nous sommes
3 allés vers le côté sud où était le fief de M. Rambo, en présence de M. Rambo, nous
4 avons démantelé les *checkpoints*. Et quand on a démantelé les *checkpoints* du secteur
5 sud, depuis le retour de la cessation des hostilités de Brazzaville, il y a plus de
6 *checkpoints*. Mais du côté nord, les gens étaient têtus, ils n'écoutaient pas ce que la
7 Coordination sous Ngaïssona disait. M. Ngaïssona a tenté à plusieurs reprises, les
8 messages se passaient, ils écoutaient, mais personne n'appliquait. Il n'avait pas la
9 force, il n'avait pas la force. Donc, il a la bonne volonté, sa bonne volonté, il a réussi à
10 faire enlever les *checkpoints* du côté sud, mais du côté nord, c'était... les gens étaient
11 durs de caractère, très durs de caractère. Mais ce n'était pas son vœu. Il voulait que
12 la paix revienne sur toute l'étendue du territoire.

13 Q. [10:40:58] Comment est-ce que M. Ngaïssona s'y est pris pour démanteler ces
14 barricades, ces *checkpoints* ? Qu'a-t-il fait en pratique, en dehors du fait de diffuser le
15 message selon lequel ces barricades devaient être démantelées ? Par exemple, est-ce
16 qu'il a installé des unités locales, des personnes qui devaient venir sur place et
17 vérifier que les *checkpoints* avaient réellement été démantelés ?

18 R. [10:41:34] Vers le... le côté sud que j'ai donné comme exemple, M. Rhombot, le
19 caporal-chef Rhombot était là. Lui-même, il habitait le côté sud. C'est lui qui faisait
20 régner l'application. Il est avec vous, vous pouvez lui demander : est-ce que, après ce
21 démantèlement, les *checkpoints* étaient revenus ? Non. Donc, Rhombot passait de
22 temps en temps, tout le monde passait, la voie était libre.

23 Q. [10:42:15] Monsieur le témoin, saviez-vous que M. Ngaïssona lui-même, parfois, à
24 Bangui, se rendait à ces *checkpoints* pour s'assurer qu'ils étaient démantelés ? Saviez-
25 vous qu'il allait lui-même physiquement sur place, avec la Coordination nationale,
26 avec certains membres de la coordination pour vérifier que ces *checkpoints* avaient été
27 démantelés ?

28 R. [10:42:47] À part ce qu'on a fait sur la route... la sortie sud, on est partis, on est

1 revenus, on n'est plus allés nulle part, mais on faisait passer le message. Et moi, je
2 suis du côté sud ; je passais de temps en temps, je ne voyais rien. Peut-être il y a des
3 cas isolés, je n'en sais rien.

4 Q. [10:43:16] Nous avons parlé de la police militaire. Lorsque M. Ngaïssona est
5 devenu le coordonnateur national, au mois de juin 2014, est-ce que vous vous
6 souvenez s'il a établi des zones... des unités locales pour s'assurer qu'il n'y aurait ni
7 pillages ni vols, et cetera ?

8 R. [10:43:41] Je me souviens, il y avait... il est mort, j'ai... j'ai plus le nom, il avait une
9 petite équipe, là, qui escortait les gens, qui escortait les gens, parce que, malgré les
10 messages qu'on faisait passer, les quelques Anti-balaka ne respectaient pas. Donc,
11 j'ai oublié le nom de ce monsieur, là, mais il est mort. Il faisait escorter. Et il a trouvé
12 la mort dans un accident de circulation.

13 Q. [10:44:23] Vous souvenez-vous si M. Ngaïssona a donné des ordres de mission
14 spécifiques à ces personnes qui devaient escorter d'autres personnes ?

15 R. [10:44:45] À ma connaissance, je ne sais pas, mais, le monsieur qui est mort, il
16 escortait les gens... il escortait les gens. Parce que les Anti-balaka sur le terrain
17 n'écoutaient pas les ordres, donc cette équipe escortait les gens.

18 Q. [10:45:13] Monsieur, ce phénomène consistant à escorter des gens, est-ce que le
19 but c'était de protéger la vie de certaines personnes comme des musulmans ? Est-ce
20 que c'était quelque chose qui tenait à cœur à M. Ngaïssona, à savoir le libre
21 mouvement des musulmans, à l'époque ?

22 R. [10:45:48] Je crois que c'est l'ensemble, hein, c'est l'ensemble. Parce qu'il n'a
23 jamais... il n'a jamais fait exclusion que celui-ci est musulman, celui-là est chrétien, il
24 n'a jamais fait exclusion. Il a envoyé même des nourritures au KM 5.

25 Q. [10:46:29] Après la pause, je reviendrai là-dessus. Mais, Monsieur le témoin, le
26 nom de cette personne dont vous avez parlé qui est morte, dont vous ne vous
27 souveniez plus le nom... du nom, la personne qui était responsable de ces unités
28 locales, est-ce que ce pourrait être Gustave Yakouzou ?

1 R. [10:46:55] Non. Gustave Yakouzou, c'est pas lui, il est mort avant. Gustave
2 Yakouzou est mort de maladie, mais celui-ci est mort dans un accident.

3 Q. [10:47:27] Dans le cadre de vouloir sensibiliser la population à la paix, donc dans
4 le cadre du mandat de la Coordination nationale, j'ai lu dans votre déclaration, au
5 paragraphe 80, que la Coordination nationale, à un moment donné, a émis des
6 badges pour identifier les personnes pour le programme DDR, qui devait être établi
7 et qui allait commencer.

8 Ma question, Monsieur le témoin, est la suivante : est-ce que le... l'objectif de délivrer
9 des badges était également de faire la différence entre les Anti-balaka qui ne
10 commettaient pas... qui ne commettaient pas de crimes et les bandits que vous avez
11 décrits dans votre déposition, tout à l'heure ?

12 R. [10:48:42] Est-ce que, les bandits, on pouvait les identifier ? Non. Les bandits
13 opéraient en cachette, on ne les découvrait pas, on ne savait pas. S'il y a des badges
14 qui ont été délivrés, c'est à ceux que la Coordination... la Coordination connaissait...
15 que la Coordination connaissait.

16 Q. [10:49:12] Pourquoi est-ce que le gouvernement transitionnel est-il intervenu, à ce
17 moment-là ? En d'autres termes, pourquoi est-ce que la Coordination nationale a dû
18 émettre des badges, et pourquoi ce n'est pas le gouvernement transitionnel qui l'a
19 fait, à l'époque ?

20 R. [10:49:44] Non. Est-ce que... Est-ce que la Coordination peut faire le... la... le DDR ?
21 Non. C'est tout juste pour identifier les Anti-balaka ; le badge était pour les
22 identifier. Que si le DDR arrive, il faut collaborer avec ceux qui ont le badge. C'est
23 dans ce contexte.

24 Et je crois que, le DDR, le programme qui était à la MINUSCA cherchait comment
25 commencer par le DDR. Et c'est moi qui représentais le mouvement auprès du
26 DDR — M. Ngaïssona qui m'a délégué. J'étais avec le capitaine Kokaté. J'ai expliqué
27 au cours de la réunion que : mais vous dites c'était un Belge qui s'appelait
28 M. Hervé S, vous cherchez par où commencer le DDR, mais vous ne trouvez pas les

1 Anti-balaka. J'ai dit : « Oh ! Comment vous ne trouvez pas les Anti-balaka ? Sur la
2 route du sud, chez le caporal-chef Rambo, si vous ne trouvez pas, je peux vous
3 emmener là-bas. » Il a dit : « C'est possible ? » J'ai dit : « Oui, c'est possible. » Et on
4 s'est rendus à... j'ai informé le caporal-chef Rambo, il a donné son accord, on s'est
5 rendus à Sékia. Ils ont vu les hommes de Rambo.

6 J'ai rendu compte au coordonnateur M. Ngaïssona, et on a demandé à ce qu'une liste
7 soit produit ; et la liste a été produit, et il y a eu le premier DDR.

8 Q. [10:51:36] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous si cette initiative consistant à
9 délivrer des badges avait été prise par M. Ngaïssona lui-même ? Est-ce que c'est sur
10 sa suggestion que la délivrance de badges a été proposée, pour faciliter le processus
11 du programme DDR ?

12 R. [10:52:13] Je m'en souviens plus bien. Mais je sais que c'est un acte qui a été posé.

13 Q. [10:52:27] Est-ce que l'idée de délivrer des badges était appuyée par le
14 gouvernement transitionnel, d'après ce que vous savez ?

15 R. [10:52:48] Non, c'était en interne, c'était en interne. C'était pour faire distinction.
16 Parce que, quand il y a le DDR, n'importe qui peut venir, même quelqu'un qui n'est
17 pas du mouvement, un bandit. Donc, c'était une manière d'éviter que cela devienne
18 une confusion.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:53:21] Avant la pause, je souhaiterais passer un
20 troisième extrait de ce même entretien, en... à huis clos partiel.

21 Onglet 16 du classeur. Traduction à l'onglet 37. CAR-OTP-2042-4677, onglet 16. Et la
22 traduction se trouve au *transcript* CAR-OTP-2122-8916.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:16] Huis clos partiel.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:54:19] Huis clos partiel.

25 Page 8926, minute 00:28:53, 11:00:48.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 54*)

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:54:40] Nous sommes à huis clos partiel,

28 Monsieur le Président.

1 *(Diffusion de la bande audio)*

2 *(Interprétation d'une portion de l'audio n° CAR-OTP-2042-4677)*

3 *(Début de l'intervention non interprétée)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:58] Nous sommes en
19 audience publique.

20 Maître Knoops, s'il y a un ensemble de questions, je propose qu'on les pose après la
21 pause.

22 *(Passage en audience publique à 10 h 57)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:57:21] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:23] Merci beaucoup.

26 Comme nous venons d'en parler, vous poserez vos questions après la pause. Et j'ai
27 l'impression, Monsieur Knoops, que vous allez relativement vite. Donc, nous vous
28 reposerons la question selon... de votre estimation après la pause.

1 Nous prenons la pause jusqu'à 11 heures et demie.

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:57:43] Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

4 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:04] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:17] Maître Knoops, vous

9 avez toujours la parole, évidemment.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:32:34] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 Q. [11:32:36] Monsieur le témoin, bonjour.

12 R. [11:32:38] Bonjour.

13 Q. [11:32:44] Avant de poser mes questions sur l'extrait, des précisions sur le sujet

14 soulevé avant la pause.

15 D'abord, la question des badges ou des cartes d'identité : est-ce que vous vous

16 souvenez, Monsieur, si l'émission de ces cartes avait commencé avant

17 l'établissement de la Coordination nationale unifiée, le 20 juin 2014, par

18 M. Ngaïssona ?

19 R. [11:33:38] Maître, j'ai toujours dit : ce qui se passait avant l'unification, je ne

20 connais pas, mais je connais ce qui est passé au moment où nous sommes ensemble.

21 Donc, quand nous étions ensemble, il y a eu ces badges. Et c'est... c'est

22 M. Monganazoui, qui était l'informaticien, qui faisait les films et fait les badges.

23 Mougazanou, Mougazanou (*phon.*).

24 Q. [11:34:31] Est-ce que je comprends de ce que vous dites, Monsieur, que lorsque

25 vous avez participé à la Coordination nationale, en juin, les badges existaient déjà ?

26 R. [11:34:53] Non. J'ai dit : ce qui se passait avant, je ne connaissais pas. Mais quand

27 nous sommes ensemble, j'ai vu que les badges ont commencé à être délivrés.

28 Q. [11:35:03] D'accord.

1 Monsieur, deuxième point de précision : le nom dont nous avons parlé avant la
2 pause, quand on parlait des unités locales qui ont été... qui avaient été créées par
3 M. Ngaïssona pour escorter les gens, je crois que, dans la transcription, on n'a pas
4 bien capté ma prononciation. Alors, je me suis entraîné pendant la pause pour
5 prononcer ce nom. Est-ce que la personne pourrait être... — et je fais référence à la
6 personne qui est décédée dans l'accident de voiture — est-ce que cette personne
7 pourrait être Gustave ou s'appeler Gustave Yadjoungou ?

8 R. [11:35:56] Donnez le nom, voir. Parce que c'est des gens que je connaissais pas
9 avant ; j'ai commencé à connaître quand il était dans la Coordination, donc il m'est
10 un peu difficile de... de les mémoriser. Donnez un peu les noms, voir. Parce que je
11 sais qu'il est mort dans un accident de circulation.

12 Q. [11:36:10] D'accord. Le nom de Cyril Junior Toungoumba, est-ce que ça vous
13 parle ? Est-ce que vous le connaissez ?

14 R. [11:36:25] Je peux voir... je peux voir sa photo ? Beaucoup des gens je connais de
15 face comme ça, mais pas de nom.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:35] Si vous aviez une
17 photo, ce serait convenable. Mais, bon, vous ne l'avez pas, d'accord. Bon, peu
18 importe.

19 Si Madame... Maître Dimitri en dispose d'une... Ah ! Non plus. Bon, on n'a pas de
20 photo.

21 Maître ?

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:36:50] Un point, Monsieur le Président : j'ai noté
23 que le témoin n'attend pas la fin de la question, donc il n'entend pas le nom
24 prononcé ou la fin de la question. Il y a beaucoup de chevauchements sur le canal
25 français.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:05] Donc, ça veut dire
27 que le témoin est trop rapide dans ses réponses, c'est ça ?

28 Monsieur le témoin, vous avez entendu ? Je vous demanderais de bien vouloir

1 commencer à parler uniquement lorsque l'interprétation de la question a été
2 achevée. Alors, c'est peut-être pas facile de là où vous êtes, mais je vous
3 demanderais donc d'attendre une ou deux secondes, ou trois, avant de répondre à la
4 question.

5 LE TÉMOIN : [11:37:30] Merci.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:37:32] Oui, peut-être que le nom n'a pas été
7 entendu par le témoin, celui que j'ai prononcé, puisqu'il y a eu ce chevauchement. Je
8 vais le répéter, car ma collègue m'a dit que le nom que j'ai mentionné a fait l'objet
9 d'un... d'un... d'un chevauchement. Bon.

10 Q. [11:37:52] Monsieur le témoin, je vous redonne le nom de la personne qui a été
11 chargée par M. Ngaïssona de créer ces... cette unité locale pour escorter les
12 personnes, les individus. Le nom que nous avons entendu, c'est Gustave
13 Yadjoungou. Est-ce que ce nom vous parle ? Était-ce la personne qui est décédée
14 dans l'accident de voiture ?

15 R. [11:38:44] Je peux ?

16 Q. [11:38:45] Je vous en prie.

17 R. [11:38:47] Oui, sur votre permission, le nom « Gustave Yadjoungou », il est en vie,
18 il n'est pas mort. C'est pas lui qui est mort, Gustave Yadjoungou, il est vivant. Mais
19 le Monsieur qui est mort, si vous dites son nom, je vais m'en souvenir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:14] Je pense, Maître
21 Knoops, qu'il faut nous en tenir là.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:39:19] Oui.

23 Q. [11:39:20] Monsieur le témoin, revenons à présent à l'extrait de

24 (Expurgé), que nous avons écouté avant la pause.

25 Dans cet entretien, (Expurgé)

26 (Expurgé). Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi (Expurgé)

27 (Expurgé) ? Quelle était...

28 quelle en était la raison ?

1 R. [11:40:12] J'ai... j'ai pas bien compris. Les références de quoi, Maître ?

2 Q. [11:40:33] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé). Ma question, c'est : pourquoi ces Anti-balaka n'étaient pas

5 listés ?

6 R. [11:41:06] Lesquels, par exemple, Maître ? Lesquels ?

7 Q. [11:41:09] Cantonnés.

8 R. [11:41:11] Cantonnés dans les différents sites ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:22] Je pense que ce que
10 souhaite savoir l'avocat, Monsieur le témoin, c'est si vous avez connaissance du
11 processus DDR par rapport aux Anti-balaka. Et l'avocat dit que le processus DDR a
12 échoué vis-à-vis des Anti-balaka, et la question... a échoué, donc. Et la question, c'est
13 de savoir si vous savez pourquoi cela a échoué.

14 R. [11:41:51] Bon. Je peux parler, sur votre permission ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:57] Je vous en prie, oui.

16 R. [11:41:59] Oui, effectivement, selon M. S., qui était à la MINUSCA, qui m'a dit, au
17 cours de la réunion du DDR... qui m'a pas dit, mais qui a dit, lors de cette séance,
18 qu'il cherche à faire le DDR aux... parmi Anti-balaka, mais ils connaissent pas par
19 où commencer. Parce que, pour les trouver sur le terrain, ils les voient pas. C'est ce
20 que M. S. Hervé, qui travaille à la MINUSCA, qui est belge, a dit. Et je lui ai dit :
21 « Mais comment vous pouvez dire qu'il n'y a pas les Anti-balaka ? » Je donne le cas
22 du caporal-chef Rambo : « Il a des hommes qui sont basés à Sekia, que je maîtrise
23 bien. On peut commencer par eux. »

24 Il m'a dit : « C'est vrai ? »

25 J'ai dit : « Oui, c'est vrai. Il faut que j'informe la Coordination. »

26 J'ai informé la Coordination, j'ai informé le caporal-chef et une mission MINUSCA,
27 moi, sommes rendus à Sekia avec l'autorisation de M. Rambo. Et ils ont vu les
28 hommes et ils ont dit : « Il faut faire la démobilisation. » Et c'est comme ça qu'une

1 liste a été remis. Et ils ont dit : « On va pas démobiliser rien que ceux du Sekia. Il faut
2 étendre. » Et avec la Coordination, la MINUSCA avait donné un quota pour Sekia,
3 les hommes de Rambo et les autres Anti-balaka qui étaient dans les arrondissements
4 de Bangui. La Coordination a produit une liste et ils ont été démobilisés.

5 C'est là le tout premier DDR. C'est là le tout premier DDR. Vous pouvez vous
6 rapprocher du service DDR de la MINUSCA et vous aurez cette information.

7 Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:17] Merci.

9 Je pense, Maître, que vous pouvez reprendre à partir de là ; il y a peut-être des
10 points plus précis à explorer.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:44:25] Oui.

12 Q. [11:44:26] Monsieur le témoin, souvenez-vous si M. Ngaïssona, pendant les
13 réunions de la Coordination à partir du 20 juin — lorsque vous y étiez, donc —
14 , essayait de faire en sorte que tous les ComZone respectent le processus DDR ? Et
15 vous souvenez-vous si, malgré ces efforts, certains d'entre eux ont refusé de s'y plier
16 et d'être désarmés ?

17 R. [11:45:10] Au contraire, les ComZone attendaient le DDR. Comme j'ai dit dans la
18 déclaration audio tout à l'heure, ils attendent le DDR. Ils pouvaient pas refuser. Mais
19 c'est le DDR qui n'est pas arrivé chez les autres, le DDR n'est pas arrivé. Tout le
20 monde attend ça.

21 Q. [11:45:50] Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, ou savez-vous si
22 M. Ngaïssona avait proposé le cantonnement d'éléments lors d'une des réunions de
23 Coordination ?

24 R. [11:46:16] C'est... c'est par rapport à ce que je venais de dire, que, avec M. S., j'ai
25 dit : les Anti-balaka, on peut les retrouver, déjà, au niveau de Sekia. Et on a tenu la
26 réunion, il y avait un découpage. Donc, chaque responsable anti-balaka des
27 arrondissements de Bangui avait amené sa liste et un programme a été établi à la
28 MINUSCA... à la MINUSCA selon les zones : tel lieu, il va avoir le regroupement

1 dans tel secteur pour l'enregistrement. Et c'est comme ça que ça a été fait.

2 Il y a eu des regroupements, il y a eu des... des enregistrements. Ceux qui ont été
3 retenus pour les enregistrements sont venus le faire. Et, après, ils ont continué le
4 processus.

5 Q. [11:47:27] Êtes-vous d'accord avec moi, Monsieur le témoin, pour dire que, malgré
6 les efforts et les demandes ou exigences de la Coordination en 2014, ce n'est qu'en
7 2015 que la requête de cantonner les Anti-balaka a été prise en compte par les
8 autorités transnationales et la communauté internationale ? Ce qui veut dire que, en
9 2014, il n'y avait donc pas de cantonnement effectif des Anti-balaka, malgré les
10 différentes demandes de la part de la Coordination ?

11 R. [11:48:20] Oui, Maître. Parce que, déjà, les doléances de commencer le DDR, la
12 MINUSCA même a dit il sait pas par où commencer le désarmement, du moment où
13 ils connaissent pas où retrouver les Anti-balaka. C'est quand j'ai amené l'équipe de
14 la MINUSCA, à Sekia, rencontrer les éléments de Rambo et j'ai informé la
15 Coordination et qu'une liste a été produit, que ce premier DDR a eu lieu.

16 Donc, ce n'était pas le gouvernement ; c'est M. S. de la MINUSCA qui a dit : « Mais il
17 y a un programme, mais ils savent pas où trouver les gens. » Et à partir du moment
18 où j'ai montré à M. S. la bonne volonté que nous cherchions depuis là-bas et qu'on
19 n'a pas trouvé, on est allés à Sekia, la Coordination informée, et le premier DDR
20 avait eu lieu.

21 Q. [11:49:41] Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que, ça, c'était en
22 2015 uniquement ?

23 R. [11:49:50] Oui, c'était avant les élections. Comme je disais que, moi, tout ce que je
24 faisais, je ne gardais pas les dates, mais ça s'est passé avant les élections.

25 Q. [11:50:03] Pourriez-vous dire à la Chambre quels étaient les effets ou quel était
26 l'effet de... du non-cantonnement des éléments en 2014 ?

27 R. [11:50:30] Bon, c'est parce qu'il n'y avait pas une structure qui pouvait les
28 sensibiliser et les mettre à un endroit. Et même s'il y avait les structures et tout pour

1 les mettre à un endroit, il fallait les prendre en compte leur hébergement... leur
2 hébergement. Ce que la Coordination cherchait, c'est ce financement que j'ai eu à
3 décrocher par la MINUSCA pour commencer le premier désarmement... pour
4 commencer le premier désarmement.

5 Donc, c'était impossible de cantonner les gens. Tu les fais regrouper, tu les fais vivre
6 comment ? C'était difficile. C'est là où la Coordination demandait à la communauté
7 internationale de trouver les voies et moyens pour regrouper les gens, les désarmer
8 et les démobiliser et faire leur réinsertion.

9 Bon, le gouvernement, à l'époque, est-ce qu'il se donnait, il se donnait pas ? Je ne sais
10 pas. Parce que, avec le gouvernement, à part la réunion qu'on a tenue avec ministre
11 Montaigne, on écrivait, on écrivait des lettres, mais on n'avait pas une... une... une
12 réponse... une réponse. On comptait beaucoup sur la communauté internationale,
13 parce que le gouvernement était inactif.

14 Q. [11:52:05] Monsieur le témoin, dans l'extrait que nous avons entendu avant la
15 pause, vous dites, à propos du problème de non-cantonnement des éléments en
16 2014... vous dites, donc, que vous vous sentiez abandonnés, parce que personne ne
17 veillait sur vous — et en faisant référence... en disant ça, vous faites référence aux
18 Anti-balaka. Quels ont... quels ont donc été les effets, s'il y en avait, de l'absence de
19 cantonnement et de ce sentiment d'être abandonnés, d'un point de vue de la sécurité
20 à Bangui, à l'époque — si... si vous le savez, bien sûr ?

21 R. [11:53:04] Si... s'il y avait cantonnement, s'il y avait cantonnement, on connaissait
22 qui est qui, on connaissait qui est qui. Mais y avait pas un cantonnement ; chacun
23 était chez eux... chez lui.

24 Donc, pour contrôler le mouvement, c'était difficile... c'était difficile. C'est là où j'ai
25 dit : jusqu'en 2014, ce n'était pas facile... ce n'était pas facile. Parce qu'il n'y a pas un
26 chapeau pour faire tout ça et... qui pouvait cantonner si ce n'était pas l'apport de la
27 communauté internationale ? Parce que le... le mouvement n'a pas un moyen de
28 cantonner les gens.

1 Q. [11:53:53] Monsieur le témoin, saviez-vous que, à l'époque, M. Ngaïssona avait
2 présenté un certain nombre de propositions pour cantonner les Anti-balaka aux
3 autorités nationales et/ou à la communauté internationale ? Et, si c'est le cas, savez-
4 vous quelles étaient les réponses à ces propositions ?

5 R. [11:54:26] Si je peux avoir une aide-mémoire, il y a un document à l'appui, vous
6 présentez, je regarde, ça peut m'aider.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:41] Je pense que ça va
8 être possible.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:54:45] Oui, en effet, nous avons plusieurs
10 documents, même.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:49] Choisissez-en-un...
12 choisissez-en-un.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:54:56] Oui, à l'onglet 14, peut-être.

14 Et pour présenter le document, je vais peut-être passer brièvement à huis clos partiel,
15 car il a trait à une certaine fonction du témoin et je ne souhaite pas dévoiler son
16 identité, bien sûr. Donc, peut-être pourrions-nous passer brièvement à huis clos
17 partiel pour présenter le document.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:19] Je suis en train d'y
19 jeter un œil et il ne semble pas que ce soit un document qui mentionne votre client.
20 Eu égard à la question que vous posez au client, je sais pas. Je me souviens de
21 plusieurs documents relatifs à ce processus ou à ce programme DDR. Ça dépend... ça
22 dépend de vous, ça dépend de vous, mais, enfin, le document ici mentionne
23 plusieurs personnes. Peut-être avez-vous un autre document qui peut rafraîchir la
24 mémoire par rapport au rôle potentiel de M. Ngaïssona ; car c'est ça, votre objet,
25 n'est-ce pas ?

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:55:59] Bien, oui. Même si le témoin a dit qu'il ne...
27 n'avait pas d'informations concrètes sur la période avant mai, peut-être pourrions-
28 nous voir l'onglet 5. Il s'agit d'un document, CAR-OTP-2025-0362, document daté de

1 février 2014. Mais je peux demander au témoin s'il se souvient si M. Ngaïssona avait
2 formulé des propositions en matière de cantonnement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:35] Oui, et aussi,
4 subséquemment, après, n'est-ce pas ? C'est ça, l'objet, surtout.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:56:43] Oui, absolument.

6 Q. [11:56:45] Monsieur le témoin, vous devriez voir à l'écran un document — dans
7 quelques instants, en tout cas — daté du mois de février 2014.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Alors, je sais bien que vous avez déjà déclaré n'avoir aucune connaissance, aucune
10 information concrète sur la période avant mai, mais quand même, après avoir vu le
11 document, ma question est la suivante : êtes-vous au courant si M. Ngaïssona avait
12 formulé ce type de proposition que l'on peut voir, désormais, à l'écran, soit avant,
13 soit après le mois de mai 2014 ?

14 R. [11:57:45] Je peux parler, sur votre permission ?

15 Q. [11:57:48] Je vous en prie.

16 R. [11:57:50] J'ai toujours dit que, avant le mois de mai, on n'était pas ensemble.
17 Donc, ce projet, si c'est fait et signé par le président Ngaïssona, donc c'est un fait
18 réel, c'est lui qui a fait, si... s'il y a... il y a sa... sa signature dessus. Et il a bien dit :
19 « Projet de cantonnement et de prise en charge d'urgence des combattants du
20 mouvement anti-balaka, première étape : Bangui. ». Donc, c'est un projet qu'il a fait,
21 mais qui n'a pas été pris en compte.

22 Je n'étais pas là, mais c'est un projet qui est bon. Je n'étais pas là, mais c'est un projet.
23 Si c'est signé par M. Ngaïssona, je peux pas mettre en doute, parce que, là, c'est le
24 titre qui est présenté, mais sa signature, moi, je ne vois pas. Donc, je ne mets pas en
25 doute. Mais il faut que sa signature y est, et c'est lui-même qui peut accepter.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:57] Permettez-moi,
27 Maître Knoops, brièvement.

28 Q. [11:59:00] Nous comprenons cela, Monsieur le témoin, oui. Et la question était :

1 est-ce que vous avez connaissance ou vous êtes au courant de tentatives de ce type,
2 semblables à celle-ci, de la part de M. Ngaïssona, pour le programme DDR, pour le
3 cantonnement, pendant la période mai-juin 2014, alors que vous faisiez partie de la
4 Coordination ?

5 R. [11:59:30] Oui, j'ai... j'ai toujours dit, Monsieur le Président, que l'objectif était de
6 rassembler et de démobiliser. Donc, ce projet est daté de février, et quand nous
7 étions ensemble, on a continué, toujours, à parler le même langage : il faut
8 mobiliser... il faut regrouper les gens, il faut les démobiliser.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:57] Merci, Monsieur le
10 témoin.

11 Je pense, Maître Knoops, que vous pouvez continuer. Je pense que c'est assez clair.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:00:09]

13 Q. [12:00:09] Monsieur le témoin, savez-vous si M. Ngaïssona a également fait ce
14 type de propositions auprès de M^{me} Samba-Panza et... et qu'elle a refusé de les
15 établir pour les Anti-balaka dans le cadre du programme de sortie de crise, à ce
16 moment-là ? Nous parlons, donc, de l'époque de la Coordination unifiée.

17 R. [12:00:48] Oui, M. Ngaïssona a fait des propositions de désarmement.

18 Je vais vous dire une chose : le gouvernement de la Présidente de transition Samba-
19 Panza était un gouvernement séléka... était un gouvernement séléka. Parce que la
20 majorité de ses ministres, la majorité de ses conseillers étaient des ex-Séléka. Il était
21 difficile de prendre en compte une proposition bien faite par M. Ngaïssona.

22 Q. [12:01:40] En dehors de ce que vous venez de nous dire au sujet de la position du
23 gouvernement de transition, est-ce que, à cette époque, lorsque M. Ngaïssona a fait
24 ces propositions, est-ce qu'il a reçu, est-ce qu'il a bénéficié d'un soutien de la part de
25 la MINUSCA ou des Sangaris pour... dans le cadre de ces propositions ?

26 R. [12:02:19] Les Sangaris n'ont pas regroupé. Ce que la MINUSCA a fait, c'est ce que
27 je venais de dire avec M. Hervé S., et c'est tout.

28 Q. [12:02:49] Mais c'était en 2015, n'est-ce pas ? Donc, la question que je vous pose se

1 concentre sur l'année 2014. Vous souvenez-vous si M. Ngaïssona... dans le cadre de
2 ses fonctions en tant que coordonnateur national, a-t-il bénéficié de soutien de la part
3 des Sangaris ou de la MINUSCA lorsqu'il a mis en avant ces propositions, à savoir le
4 cantonnement des Anti-balaka ?

5 R. [12:03:25] Vous voulez parler de quel « soutien » ? Soutien logistique, financier,
6 matériel ou quoi ? Excusez-moi de vous poser la question.

7 Q. [12:03:41] C'est une question tout à fait justifiée, Monsieur le témoin.

8 En fait, je fais référence à tout type de soutien, y compris un soutien politique. Est-ce
9 qu'il était soutenu politiquement par la communauté internationale dans le cadre de
10 ses initiatives visant à sensibiliser la population et à cantonner les Anti-balaka ?

11 R. [12:04:17] Bon. C'est moi qui faisais l'interface. J'étais avec la communauté
12 internationale, j'étais avec les Sangaris et je rendais compte à M. Ngaïssona. Sangaris,
13 MINUSCA ont demandé que « le mouvement doit se transformer en parti politique,
14 parce qu'il est maintenant hors de question que le mouvement existe en tant que
15 groupe armé, il faut transformer le mouvement en parti politique ». Ils ont parlé de
16 ça à moi, et je suis allé retransmettre à M. Ngaïssona. Il n'a pas... il n'a pas refusé. Il a
17 réfléchi et il a donné son accord, il a transformé le mouvement en parti politique.

18 Donc, la lutte... la lutte armée n'avait plus son sens. Donc, il était hors de question de
19 dire « Anti-balaka ». Mais le... le mouvement, il a laissé, il a transformé en parti
20 politique qui a pris le nom du Parti centrafricain pour l'unité et le développement.
21 Donc, ce parti a été créé sur conseil de la communauté internationale et les Sangaris,
22 que j'étais constamment en contact avec eux.

23 Q. [12:06:18] Diriez-vous que M. Ngaïssona était prêt à coopérer avec les forces et la
24 communauté internationale, en 2014, afin de... dans le but de sensibiliser la
25 population pour parvenir à la paix ?

26 R. [12:06:49] Je vais vous dire tout de suite, Madame : M. Ngaïssona, c'est un homme
27 de paix, c'est un homme de paix. Il a toujours cherché la paix avant notre unification.
28 Et quand nous sommes ensemble, il a toujours parlé de la paix. Raison à laquelle,

1 quand on lui a demandé de transformer le mouvement, c'est même pas lui qui a créé
2 le mouvement, mais il a accepté de faire créer un parti politique. Donc, il s'attendait
3 à tout ce qui pouvait venir comme résolution de paix.

4 Q. [12:07:42] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous si, en 2014, le général Soriano,
5 des forces sangaris, a décrit les Anti-balaka comme ennemis de la paix et si
6 M. Ngaïssona a répondu à cette affirmation ? Le cas échéant, quelle a été sa réponse ?

7 R. [12:08:25] Je me souviens que le général Soriano nous a reçus ensemble, avec
8 Ngaïssona, à la base militaire sangaris de l'aéroport que nous appelons « M'Poko ».
9 Nous avons discuté de la paix, de l'avenir de la RCA. Et, par après, l'événement
10 douloureux que vous venez d'expliquer, les Anti-balaka, dont Émotion Namsio
11 faisait partie, ils revenaient d'une province et ils étaient arrêtés au PK 12... ils étaient
12 arrêtés au PK 12.

13 Quand ils étaient arrêtés, ils étaient amenés à la gendarmerie. Il y avait une tension.
14 Il y avait une tension. Mais M. Ngaïssona a dit : « Référons-nous à la justice. Ils sont
15 arrêtés, ils sont entre les mains de la justice, que la justice fasse son travail. » Et cette
16 équipe, qui a été arrêtée par les éléments de la Sangaris, était conduit à la maison
17 carcérale de Ngaragba... de Ngaragba. M. Ngaïssona, qui est présent à ce procès,
18 peut témoigner. Il n'a pas fait une opposition ; il a dit « ils sont entre les mains de la
19 justice ». C'est ce que je connais.

20 Q. [12:10:11] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé des éléments qui attendaient
21 d'être cantonnés, des éléments anti-balaka. Savez-vous si certains de ces éléments
22 n'étaient pas prêts à abandonner les armes, comme, par exemple, les ComZone
23 dirigés par M. Chocolat, *Dangba, Chiki et M. Dana ? Avez-vous entendu parler de
24 ça lors de l'une des réunions avec la Coordination nationale ?

25 R. [12:11:00] Madame, c'est pas tout le monde qui... qui aime la paix. C'est pas tout le
26 monde qui aime la paix. L'essentiel, pour la Coordination, c'est de faire passer le
27 message et de cantonner les gens à être démobilisés.

28 Quand la MINUSCA a décidé de faire, en commun accord avec la Coordination, ce

1 premier DDR, chaque ComZone avait produit sa liste, et cette liste avait été
2 respectée. Tous les noms qui ont été présentés ont été pris en compte. Si quelques
3 ComZone ne voulaient pas et qu'ils faisaient ça de leur business, que la justice les
4 rattrape et ils vont s'expliquer. Mais l'objectif de la Coordination était d'arriver à
5 une... à un désarmement et une démobilisation.

6 Q. [12:12:28] Mais vous êtes d'accord pour dire, Monsieur le témoin, que la
7 Coordination nationale, en particulier M. Ngaïssona, n'avait pas le pouvoir de
8 contraindre un... un ComZone à être désarmé ?

9 R. [12:12:53] La... la preuve en est que vous avez en votre possession les noms des
10 ComZone qui faisaient *la tête, vous avez ce dossier en votre possession.
11 M. Ngaïssona, qui n'est qu'une simple personne, commun du mortel, avec quelle
12 force d'aller désarmer un ComZone ? Il ne pouvait que parler, dialoguer, et que cette
13 personne prend en compte ce que M. Ngaïssona dit en bien pour l'avenir de lui-
14 même et l'avenir de son pays. S'il ne veut pas écouter, ça l'engage. Ça n'engage pas
15 M. Ngaïssona parce qu'il a parlé... il a parlé.

16 Q. [12:13:54] Merci beaucoup, Monsieur.

17 Je vais passer, maintenant, à un autre sujet concernant le rôle de M. Ngaïssona.

18 Dans votre déclaration, au paragraphe 51, vous avez déjà décrit dans les détails la
19 façon dont M. Ngaïssona finançait lui-même la Coordination. Vous avez fait
20 référence à du crédit pour le téléphone, aux frais de transport, un... donc, un
21 logement dans l'hôtel Azimut et un soutien financier pour les malades et pour
22 payer... pour les funérailles.

23 Ma première question, Monsieur le témoin, est la suivante : vous avez des
24 informations selon lesquelles M. Ngaïssona apportait ce genre de soutien financier à
25 ses civils, avant de le rencontrer au mois de juin 2014 ; est-ce le cas ?

26 R. [12:15:25] Les informations sur M. Ngaïssona que j'ai, c'est un monsieur qui craint
27 Dieu. Il aime Dieu, il craint Dieu, il veut pas que son prochain souffre. Avant la crise,
28 il organisait des matchs de football, il organisait des rencontres pour mettre les gens

1 à l'aise. Et, pendant l'unification, comme la Coordination n'a pas un moyen financier
2 en tant que tel — lui, il est commerçant, il est commerçant —, quand on voulait tenir
3 une réunion, il donnait le crédit au secrétariat général pour appeler les membres de
4 la Coordination et de se retrouver pour la réunion. Et si la réunion se faisait à l'hôtel
5 Azimut, nous, on n'a pas un autre moyen qui faisait rentrer de l'argent dans notre
6 caisse, malgré qu'on ait un trésorier général, qui était un poste comme ça, créé, parce
7 que, quand on veut créer une association, il faut mettre les postes. On n'avait pas
8 d'argent. C'est M. Ngaïssona qui, de sa poche, l'argent qui devait faire nourrir à sa
9 famille, faisait louer l'hôtel Azimut, une salle de conférence, et on tenait la réunion.
10 Soit on tenait la réunion dans sa résidence, vers Boy-Rabe, qui a été pillée par le... les
11 ex-Séléka.

12 Donc, c'est comme ça que j'ai dit. Le financement, c'est ça, mais pas pour donner de
13 l'argent à une personne pour aller faire un commerce, (*inaudible*). Les décès dans le
14 quartier, oui. Chez nous, en Centrafrique, c'est une monnaie courante. Quand tu as
15 un peu de moyens, il y a un cas, les gens viennent chez toi vous demander le
16 cercueil, pour demander de l'argent. Et, lui, il faisait aussi.

17 Voilà plus précis que je peux répondre par rapport au financement. Donc, ce n'était
18 pas un financement d'aller faire un commerce et revenir verser de l'argent dans la
19 caisse de... de la Coordination, non.

20 Q. [12:18:07] Monsieur le témoin, certaines personnes diraient ou pourraient dire que
21 M. Ngaïssona, en finançant la Coordination, avait en fait acheté le mouvement anti-
22 balaka, qu'il avait acheté la loyauté des Anti-balaka, qu'il les avait corrompus pour
23 obtenir leur allégeance. Que répondez-vous à ce genre d'allégation ?

24 R. [12:18:44] Je dirais : archifaux. Archifaux. Parce que moi-même qui suis devant
25 cette barre, M. Ngaïssona ne m'a pas... ne m'a pas acheté. Il ne m'a pas acheté.

26 Q. [12:19:13] Avez-vous jamais fait l'expérience, lors de vos contacts avec
27 M. Ngaïssona dans le cadre de ses fonctions en tant que coordonnateur national, du
28 fait qu'il aurait manipulé la Coordination dans le but de parvenir à un certain poste

1 au sein du gouvernement ou ailleurs ? En d'autres termes, qu'il aurait utilisé ses
2 fonctions de coordonnateur national pour son intérêt personnel.

3 R. [12:20:02] Madame, non. Non, pourquoi ? Parce que, quand on voulait prendre les
4 membres du gouvernement, on demandait à la Coordination de proposer les noms.
5 Mais Ngaïssona n'a jamais été ministre de la... au nom de la Coordination. Le tout
6 premier... la toute première personne qui est passée ministre au nom de la
7 Coordination, moi, je n'étais pas encore venu, c'était le ministre Bara. Et c'est
8 Ngaïssona qui l'avait proposé. Il est passé ministre. Mais il s'est pas présenté en tant
9 que lui-même coordonnateur de la... du mouvement pour être ministre.

10 Et après le départ de M. Bara, il y a eu une seconde proposition, c'est M. Vomitiade
11 Romaric, que M. Ngaïssona avait proposé, qui est passé ministre du Tourisme.
12 Après cela, après Vomitiade, je crois que c'est tout, hein. Wénézoui, Wénézoui est
13 devenu ministre par rapport à sa relation avec la Présidente de transition et sa
14 relation avec l'ambassadeur de France. C'est comme ça que Wénézoui est devenu
15 ministre.

16 Et je dirais encore quoi... si, vraiment, M. Ngaïssona voulait être ministre en tant que
17 coordonnateur, il devait se présenter lui-même et on allait le prendre, parce que c'est
18 lui qui envoyait les noms.

19 Donc, c'est ce que je peux répondre sur ce point.

20 Q. [12:22:20] Merci.

21 Monsieur, hier, vous avez dit à la Chambre que M. Ngaïssona donnait également
22 des... avait donné des moyens pour aller à Boda — au *transcript* en direct, page 84,
23 ligne 6. Pouvez-vous expliquer à la Chambre de quel type de mission il s'agissait ? Et
24 là, je parle du déplacement à Boda.

25 R. [12:23:02] Eh bien, hier, le Bureau du Procureur m'avait posé la question : est-ce
26 qu'il y avait encore des enclaves musulmans ? Parce qu'on dit que tous les
27 musulmans étaient déjà partis, mais il y avait quelques musulmans qui étaient
28 restés, comme à Boda, les musulmans sont restés. Et il était question qu'on aille. Ces

1 musulmans qui étaient restés à Boda avec la population, ça ne marchait pas, la
2 population les considérait comme des ennemis alors qu'ils sont pas des ennemis. Ils
3 n'ont pas quitté parce que c'est leur pays, c'est leur territoire. Ils abandonneraient
4 leur territoire pour aller où ? Ils sont restés. Et ils étaient des prisonniers de la
5 population de Boda.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Il est hors de question de

18 mettre votre frère en minorité, de leur imposer de ne pas se promener au-delà de tel
19 kilomètre, de ne pas faire les champs, de ne pas sortir, non. La cessation des
20 hostilités à Brazzaville demande que chacun reprend son activité en attendant les
21 élections.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) jusqu'à aujourd'hui, la population s'est réconciliée... la population s'est
24 réconciliée. Les musulmans sont libres, ils commençaient à se promener comme ils
25 veulent, jusqu'à présent. C'est grâce aux moyens que M. Ngaïssona (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [12:26:27] Avez-vous jamais, Monsieur le témoin, au cours d'une des réunions
28 avec la Coordination nationale, à partir du mois de juin 2014, et plus

1 particulièrement lors des contacts que vous avez pu avoir avec M. Ngaïssona, avez-
2 vous entendu ou vu qu'il utilisait ses fonds financiers pour financer l'achat d'armes
3 ou de munitions ?

4 R. [12:27:05] Jamais. Jamais.

5 M. Ngaïssona, à mon humble avis ou connaissance, n'a jamais acheté les munitions,
6 n'a jamais acheté les armes. Parce que, déjà, la cessation des hostilités de Brazzaville
7 avait demandé les arrêts de combat, mais il va acheter les armes et les munitions
8 pour donner à qui ?

9 À partir du moment où il commençait à parler de la paix, la paix est devenue son
10 cheval de bataille. Il va acheter les armes et les munitions pour faire quoi avec ? Je
11 n'ai jamais entendu cela et je n'ai jamais vu.

12 Q. [12:28:10] Monsieur le témoin, avez-vous jamais vu ou entendu que des armes qui
13 auraient été confisquées par les membres de la Coordination ou par cette unité locale
14 dont vous avez parlé, que ces armes auraient été remises là où se trouvait
15 M. Ngaïssona afin de les stocker et de les remettre aux autorités ?

16 R. [12:28:51] Cette information m'échappe. J'ai pas une information comme ça en ma
17 possession, que les armes ont été récupérées, et venir les stocker chez Ngaïssona
18 pour remettre au gouvernement. J'ai pas cette information.

19 Q. [12:29:18] Sur le même sujet, Monsieur, dans votre déclaration donnée aux
20 enquêteurs du Bureau du Procureur, au paragraphe 40, vous décrivez avoir
21 rencontré deux personnes — dont je ne mentionnerai pas les noms en audience
22 publique — au... dans le bâtiment de la Fédération africaine de la nationale de
23 football à Bangui, avec M. Ngaïssona. Est-ce là la première fois que vous avez
24 rencontré M. Ngaïssona ?

25 R. [12:30:13] Oui. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé). Parce que, au départ, nous, on voulait

28 rester du Sud, on voulait pas collaborer, hein, voulait pas collaborer avec ceux du

1 Nord. Et cette médiation nous a amenés à être ensemble, et c'est ma première fois de
2 saluer les mains de M. Ngaïssona.

3 Si c'est ça, c'est ce que je peux dire, et c'était ma première fois de le saluer, et on a
4 conversé. (Expurgé)

5 (Expurgé). Et c'est là où, à... en commun accord avec les deux coordinations, les
6 facilitateurs ont choisi PNUD et on s'est retrouvés pour mettre en place la
7 Coordination commune.

8 Q. [12:31:43] Monsieur, est-il exact de dire que, avant cette rencontre, cette réunion
9 avec M. Ngaïssona, vous aviez entendu de nombreuses rumeurs sur sa
10 personnalité ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:07] Oui, je vous
12 demanderais de bien vouloir le formuler différemment, peut-être plus directement.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:32:16]

14 Q. [12:32:17] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes allé le voir dans ce bâtiment de la
15 Fédération de football, est-il exact de dire : vous aviez entendu, auparavant, des
16 rumeurs selon lesquelles M. Ngaïssona était quelqu'un de méchant ?

17 R. [12:32:42] Avant notre rencontre, il était diabolisé, on parlait de lui en mal. Parce
18 que je ne le connaissais pas. Mais depuis cette date que j'ai connu M. Ngaïssona, ce
19 n'est pas ce que les gens disaient.

20 M. Ngaïssona, c'est un homme de paix et qui a peur de Dieu. Il a peur de Dieu. Il sait
21 que Dieu connaît tout, Dieu connaît tout. Et « tous » les rumeurs que les gens
22 disaient contre lui, que « c'est un voleur, c'est un méchant, c'est ça, c'est ça », je n'ai
23 pas vu.

24 Q. [12:33:38] Monsieur, pourriez-vous dire à la Chambre de qui vous aviez entendu
25 ces rumeurs selon lesquelles M. Ngaïssona était quelqu'un de « mauvais » ? Est-ce
26 que c'est des personnes particulières qui vous l'ont dit ou est-ce que vous avez
27 entendu ça dans les médias ?

28 R. [12:34:06] Je ne sais pas, mais vérifiez. Dans toute la ville de Bangui, à l'époque, les

1 gens disaient que... les Anti-balaka, que M. Ngaïssona est dessus, c'est des méchants,
2 c'est des bandits, ils font n'importe quoi, donc c'est M. Ngaïssona qui est à
3 l'origine ». C'est ce que disaient les gens.

4 Mais pour dénoncer quelqu'un comme ça, je ne sais pas, je ne sais pas. Mais tout le
5 monde parlait à... quand tu ne connais pas Ngaïssona, tu pensais... tu penses
6 directement que c'est un méchant, c'est un mauvais. C'est un mauvais.

7 Q. [12:34:49] J'ai raison de dire, n'est-ce pas, que l'invitation à rendre visite à
8 M. Ngaïssona est venue de lui-même ? C'est lui qui vous a adressé l'invitation à
9 venir le voir pour parler de réconciliation ; c'est bien cela ? C'est lui qui vous a
10 invité ?

11 R. [12:35:17] Il y a... Il y a une médiation. Je disais qu'il y a une médiation qui a fait le
12 travail. Et comme la médiation a fait le travail, c'est déjà conclu, il fallait qu'on se
13 rencontre, et il a choisi son bureau. Il a choisi son bureau, raison à laquelle nous
14 étions conduits dans son bureau. Et ça devait être une ONG, les Enfants sans
15 frontières, si je me trompe pas, qui nous ont amenés chez M. Ngaïssona, au bureau
16 de M. Ngaïssona.

17 Q. [12:35:53] Monsieur, je suis bien conscient de la difficulté que cela suppose pour
18 vous de resituer les incidents dans le temps. Néanmoins, seriez-vous en mesure de
19 nous donner, approximativement, une date ou un ordre d'idées de la date à laquelle
20 la réunion s'est tenue après le 15 mai, lorsque M. Wénézoui a été choisi pour être
21 coordinateur ? Enfin, en d'autres termes, est-ce que c'était avant le 20 juin, date de
22 l'établissement de la Coordination unifiée ?

23 R. [12:36:43] (*Début de l'intervention inaudible*)... Euh... la Coordination unifiée a eu
24 lieu après le 20 mai... 15 mai. Après le 15 mai. C'est quand on s'est réunis à Bimbo,
25 on a mis la Coordination où Monsieur... et où Wénézoui est coordonnateur. C'est là
26 où M^{me} Montaigne a dit « il faut avoir une coordination unifiée » et les démarches
27 ont commencé pour qu'on s'associe.

28 Q. [12:37:19] Est-ce que vous pouvez nous dire si la réunion avec M. Ngaïssona dans

1 le bâtiment de la Fédération de football, au cours de laquelle l'intérêt commun a été
2 discuté... est-ce que la Coordination nationale... enfin, est-ce que cette réunion —
3 pardon — a eu lieu avant ou après le 15 mai ?

4 R. [12:37:52] C'était après le 15 mai. Après le 15 mai.

5 Q. Je vais diffuser, à présent, le document de l'onglet n° 2 de... classeur de la
6 Défense, CAR-D30-0008-0086.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Il s'agit d'un plan de la ville ou d'une partie de la ville, et la question que je vous
9 pose, c'est : si vous pouvez identifier pour les juges... Pardon. Est-ce que vous
10 pouvez confirmer si le bâtiment qui se trouve là sur cette carte, donc le... le bâtiment
11 de la Fédération centrafricaine de football, que l'on voit indiqué sur le... le plan, si
12 c'était bien l'endroit où vous avez rencontré M. Ngaïssona après le 15 mai ?

13 Vous voyez ? C'est sur la gauche de... de la... du plan, sur la partie basse, à côté du
14 bâtiment de la Croix-Rouge.

15 R. [12:39:40] La Croix-Rouge française.

16 Euh... je reconnais ici, c'est l'avenue des Martyrs, qui est un peu loin là-bas, là, parce
17 qu'il y a l'avenue des Martyrs. Entre la Faculté des sciences et de la santé et
18 l'ambassade de Chine, il y a une rue qui est rentrée. Cette rue a une intersection en T
19 en face ; c'est la... c'est Médecins sans frontières France. Et si on descend à gauche, il
20 y a la Croix-Rouge française. Après la Croix-Rouge française, c'est le bâtiment de la
21 Fédération centrafricaine de football. Parce que, là, je vois loin une avenue, mais je
22 vois pas la rue qui vient, qui sépare la Faculté des sciences et de la santé. Là, c'est le
23 ministre des Affaires étrangères.

24 Donc, c'est de ce côté. Parce que la Faculté des sciences est en face du ministère des
25 Affaires étrangères. Et, en face du ministère des Affaires étrangères, la Faculté des
26 sciences et de la santé est séparée de l'ambassade de Chine, d'où il y a une rue qui va
27 un peu en profondeur avec une intersection en T. Quand on bifurque à gauche, on
28 voit la Fédération.

1 Donc, c'est là où on a rencontré M. Ngaïssona.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:20] C'était extrêmement
3 détaillée, dirais-je, et ça correspond. Donc, oui, oui, absolument. Allons-y, alors.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:41:32]

5 Q. [12:41:33] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous, lorsque vous avez rendu
6 visite à M. Ngaïssona à cet endroit et ce jour-là, combien de personnes travaillaient-
7 elles dans le bâtiment de la Fédération centrafricaine de football ? Combien de
8 personnes auriez-vous vues, avez-vous vues, travaillant là le jour où vous y êtes allé
9 au nom de... enfin, pour la Fédération de football ?

10 R. [12:42:06] C'est difficile de répondre, Maître. C'est difficile, parce que je connais
11 pas le nombre du personnel de la Fédération. Je connais pas.

12 Nous sommes arrivés, on nous a amenés, on nous a conduits à la réception, on est
13 restés et, après, on nous a fait rentrer dans son bureau. Et quand on a fini avec lui, on
14 est descendus, on a appelé le véhicule qui nous a amenés, il est venu nous chercher.
15 Donc, c'est difficile de répondre à cette question, Maître. Ceux qui nous ont vus ce
16 jour peuvent venir témoigner de ce qui s'est passé.

17 Q. [12:42:38] Merci.

18 Comme toujours, ces questions ont une raison, et la raison, c'est que... enfin, c'est la
19 suivante : il y a un témoin de l'Accusation qui est venu, il y a un certain temps,
20 comparaître devant cette Cour, et il a suggéré que, dans ce bâtiment-là, celui-là
21 même où vous êtes allé voir M. Ngaïssona, des armes étaient entreposées.

22 Ma question est donc : que répondriez-vous à l'allégation selon laquelle
23 M. Ngaïssona stockerait des armes ou stockait des armes dans le bâtiment de la
24 Fédération centrafricaine de football ?

25 R. [12:43:41] Maître, j'ai pas vu les armes. Ce témoin qui a vu les armes, c'est lui qui
26 l'a dit ; il est bien placé de confirmer. Et c'est les personnels de la Fédération qui
27 étaient avec le président Ngaïssona qui peuvent confirmer que, oui, quand
28 M. Ngaïssona était à la Fédération, il les stockait, les armes. Mais, moi, je suis allé et

1 j'ai pas vu. Si je voyais les armes, je pouvais vous dire que j'ai vu les armes. Mais j'ai
2 pas vu.

3 Q. [12:44:25] Avez-vous jamais entendu parler ou reçu des informations selon
4 lesquelles M. Ngaïssona stockait des armes dans le bâtiment de la Fédération
5 centrafricaine de football ?

6 R. [12:44:46] J'ai pas cette information. Je fus... Quand on s'est réconciliés, je suis l'un
7 des plus proches de M. Ngaïssona. Je suis l'un des plus proches de M. Ngaïssona. Je
8 l'appelais, il disait : « M. le conseiller, je suis à la Fédé » — il appelait « Fédé ». Je
9 venais, je n'ai jamais vu les armes. Il me suivait, on discutait, on parle et je repartais.
10 Je n'ai pas... Je n'ai pas... Je n'ai pas vu les âmes.

11 Il avait son *staff* qui était là-bas, posez-leur cette question : est-ce qu'il leur
12 stickait (*phon.*) des armes ? C'est eux qui peuvent vous le dire. Mais, moi, quand je
13 venais, je n'ai pas vu les armes.

14 Q. [12:45:30] Devant cette Chambre, une accusation a également été formulée selon
15 laquelle M. Ngaïssona a confisqué ou détourné de l'argent prévu pour le processus
16 de désarmement. Il a été dit plus précisément que le gouvernement avait
17 donné 2 millions de francs CFA au mouvement, qui auraient été — supposément —
18 détournés par M. Ngaïssona. Que pensez-vous de cette accusation ?

19 R. [12:46:26] Ceux qui ont fait cette accusation peuvent apporter les preuves.
20 Ngaïssona, c'est un commerçant. C'est un commerçant. Il va détourner 2 millions
21 alors que, lui-même, il cherche à avoir un moyen de désarmement, et on lui
22 donne 2 millions, il va détourner ? Je ne sais pas, Maître. La personne qui a fait cette
23 accusation peut apporter les preuves.

24 Q. [12:47:09] Monsieur le témoin, savez-vous si, pendant ou après le Forum de
25 Brazzaville, les participants ont reçu 2 millions par personne et que cet argent a été
26 payé par M. Mokom à son arrivée à Bangui, le lendemain, et que, sur ces 2 millions,
27 seuls 900 000 ont été, de fait, distribués aux éléments ?

28 R. [12:47:53] Oui, Maître.

1 À notre retour de Brazzaville, on nous a invités, tous, à se rendre à la résidence du
2 président Ngaïssona. M. Mokom était là. C'est lui qui avait l'argent en main. Il a dit
3 devant tout le monde — nous qui étions à Brazzaville — que le Président Sassou a
4 donné 1 million pour chaque participant. Et, maintenant, ceux qui n'étaient pas
5 partis à Brazzaville doivent quand même être des bénéficiaires. Nous, les
6 participants, on nous donne 900 000 francs et 100 000 francs est collecté, sur
7 les 1 million de chaque personne pour donner aux gens qui étaient restés à Bangui.
8 Et c'est ce qui s'était passé.

9 Moi, j'ai écouté « 1 million », mais pas « 2 millions ». Ce n'est qu'après où les gens
10 ont commencé à dire « non, ce n'était pas 1 million, c'étaient 2 millions ». Mais on
11 n'avait pas les preuves. On n'avait pas les preuves.

12 Q. [12:49:12] Donc, en fait, vous pouvez confirmer que cet argent n'appartenait pas
13 ou n'était pas en possession de M. Ngaïssona, mais qui a été payé de la main de
14 M. Mokom ; c'est bien ça ?

15 R. [12:49:32] Ngaïssona était à côté, mais c'est pas lui qui a touché l'argent ; c'est
16 Mokom qui nous remettait 900 000, 900 000, 900 000. Ngaïssona a pas touché ; il était
17 à côté.

18 Q. [12:49:48] Et quand avez-vous découvert, vous ou vos collègues, que l'argent, en
19 fait, était... ou le montant était bien supérieur à ce qu'avait indiqué M. Mokom ce
20 jour-là ? Quand est-ce que vous... vous l'avez su ?

21 R. [12:50:12] C'est le lieutenant Konaté qui a dit : « Non, l'argent n'était pas 1 million,
22 c'est plutôt 2 millions. » C'est ce qu'il a dit. Et, moi, je n'ai jamais cherché à
23 connaître : est-ce que c'était 1 million, c'étaient 2 millions ? Je me suis tu, je me... suis
24 resté calme. J'ai pas cherché à poser d'autres questions.

25 Q. [12:50:44] Et M. Mokom a-t-il répondu ? Et, si oui, quelle était sa réponse lorsqu'il
26 a été confronté au fait que le montant d'argent était bien supérieur au retour à
27 Bangui ?

28 R. [12:51:10] Mais c'est quand nous sommes arrivés à Bangui qu'on nous a invités

1 pour nous donner les 900 000 et on nous a dit que c'est 1 million. Mais, après, quand
2 le lieutenant Konaté a dit « ce n'était pas 1 million, c'est 2 millions », moi, j'ai pas eu
3 une confrontation avec M. Mokom ni avec M. Konaté pour dire : « Mais ce que tu
4 avais dit que c'est 2 millions, est-ce que tu as eu gain de cause ou non ? » J'ai pas
5 cherché à connaître, parce que j'ai dit : même si c'est 1 million, c'est 2 millions, j'ai eu
6 ma part, ça va. Le reste, j'ai ignoré.

7 Q. [12:51:50] Et il est vrai, n'est-ce pas, que M. Ngaïssona a quitté Brazzaville avant
8 que Maxime Mokom ne quitte lui-même Brazzaville ?

9 R. [12:52:05] Bon. Ce qui est à ma disposition comme information, je faisais partie des
10 toutes premières personnes qui ont pris l'avion pour revenir à Bangui. Après nous, il
11 y avait un deuxième avion. Et comme la Séléka parlait de la partition du pays et que
12 M. Ngaïssona...

13 *(Déconnexion de la salle de transmission)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:41] D'accord, bon. Hein,
15 ça semble être un signal d'une puissance supérieure qui est en train de suggérer,
16 semble-t-il, que c'est l'heure de prendre la pause déjeuner. Eh ben, on va faire ça.
17 Nous allons partir en pause déjeuner et essayer de rétablir, pendant ce temps-là, la
18 connexion.

19 Monsieur Knoops, est-ce que 14 heures, ça irait ? J'ai toujours l'impression que vous
20 allez vite.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:53:17] Oui, je pense que j'aurais besoin, allez,
22 d'une heure et peut-être un peu plus. Il me reste deux, trois sujets. Donc, on peut
23 avoir la pause habituelle.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:27] D'accord. Bon, on va
25 faire ça.

26 Pause habituelle jusqu'à 14 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:53:34] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 12 h 53)*

1 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:52] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:09] Bonjour, bon après-
6 midi à tous.

7 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

8 La connexion, semble-t-il, a été rétablie.

9 Donc, Maître Knoops, sans plus attendre, je vous en prie.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:32:32] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [14:32:34] Bon après-midi, Monsieur le témoin.

12 Je vais finir mon interrogatoire cet après-midi. Il reste quelques sujets à aborder,
13 parmi lesquels celui de PCUD.

14 Vous avez déclaré hier, dans la transcription en temps réel 36, ligne... — 76,
15 pardon — ligne 25, pages... T-117 à 122, lignes 1 à 2 : « Les forces internationales ont
16 demandé à M. Naïgossa de créer un mouvement politique pour transformer son
17 mouvement, justement, en parti politique, et c'est la raison pour laquelle
18 M. Ngaïssona a créé le PCUD. »

19 Donc, je vais vous diffuser, à présent, une vidéo, et, après celle-ci, j'avais quelques
20 questions à vous poser sur le sujet.

21 La vidéo se trouve au... à la page 30... 44... à l'onglet 44 du classeur de la Défense,
22 transcription... onglet 45. La cote est CAR-OTP-2107-1521 et la vidéo se trouve à
23 CAR-OTP-2023-2935. Et nous diffusons l'équivalent... la... la correspondance des
24 pages 1522 jusqu'à 1523, des lignes 40 à la fin. Et, donc, c'est la déclaration faite par
25 M. Ngaïssona le 20 novembre 2014.

26 *(Diffusion de la vidéo)*

27 *[Transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2023-2935 non disponible en version Word, à*
28 *insérer ultérieurement]*

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:37:29]

2 Q. [14:37:29] Monsieur le témoin, vous étiez présent lors de cette réunion du PCUD,
3 le 20 novembre 2014 ?

4 R. [14:37:40] Oui, Monsieur l'avocat.

5 Q. [14:37:47] Dans l'un des premiers rangs, j'ai vu des gens vêtus d'un uniforme
6 militaire ; pouvez-vous confirmer qu'il s'agissait de membres de la force sangaris ?

7 R. [14:38:09] Oui, Maître. C'est bien la Sangaris. Et je disais, un peu avant, que ce
8 sont les éléments de la Sangaris qui m'ont envoyé d'aller dire à M. Ngaïssona de
9 transformer le mouvement en parti politique. Et ça le confirme : ils sont là pendant
10 cette assemblée générale.

11 Q. [14:38:34] Aviez-vous observé la présence de M. Konaté à cette réunion ?
12 Pardonnez-moi; Kokaté — autant pour moi.

13 R. [14:39:01] Je l'ai vu, tout à l'heure, côte à côte au président Ngaïssona.

14 Q. [14:39:15] Pouvez-vous confirmer, Monsieur le témoin, que, après cette réunion
15 du 20 novembre, M. Kokaté n'a jamais été intégré au PCUD ? Il était là, ce jour-là,
16 mais il n'a joué aucun rôle après ?

17 R. [14:39:44] Il... Dans le bureau du PCUD, vous allez voir son nom, il est conseiller.
18 Il est conseiller. Et il était avec PCUD, et je ne sais pas les raisons qui l'avaient poussé
19 à partir. Là, je connais pas les raisons. Mais il était avec nous, PCUD. Il a tenu des
20 réunions avec nous.

21 Q. [14:40:23] Mais, à un moment, il a quitté le PCUD, comme vous venez de dire à la
22 Chambre ; pouvez-vous nous indiquer, même approximativement, à quel moment
23 Kokaté a quitté le PCUD ? Était-ce plusieurs jours ou plusieurs semaines ou
24 plusieurs mois après ce rassemblement du 20 novembre ?

25 R. [14:40:53] Il était... Il était avec nous et, à un moment donné, il ne venait plus. Mais
26 je ne peux pas connaître à quel moment il venait plus. Il n'a pas fait une démission
27 en tant que telle, mais il s'est retiré de lui-même. Il s'est retiré de lui-même. Mais il
28 était avec nous. Il peut pas se soustraire qu'il n'est pas avec nous. S'il n'était pas avec

1 nous, il pouvait pas être au niveau de... de l'estrade et plus proche du président
2 Ngaïssona.

3 Q. [14:41:41] Vous avez déclaré aux enquêteurs du Bureau du Procureur que
4 M. Mokom n'était pas en faveur de la transformation du mouvement en parti
5 politique.

6 Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi il s'opposait à cette transformation ?
7 Il s'agit d'ailleurs du paragraphe 69 de la déclaration du témoin.

8 R. [14:42:19] Je peux ?

9 Q. [14:42:22] Je vous en prie, oui.

10 R. [14:42:25] M. Mokom, selon les informations que je demanderais à la Cour de
11 vérifier, c'est le fondateur du mouvement Anti-balaka. C'est le fondateur. Et quand
12 ils ont formé le mouvement, le président Ngaïssona n'était pas à Bangui. J'ai... Selon
13 les informations que j'ai fait le recoupement, M. Ngaïssona n'était pas à Bangui ; il
14 était en exil au Cameroun. C'est M. Wénézoui Sébastien qui l'a fait venir à Bangui
15 pour prendre la tête du mouvement. Et c'est ce que M. Maxime Mokom voyait de
16 mauvais yeux. Il voulait pas. Il voulait pas. Et quand j'ai reçu les instructions ou bien
17 les recommandations des Sangaris de dire à M. Ngaïssona de transformer le
18 mouvement en parti politique, il n'était pas d'accord, il s'est opposé.

19 Vous allez voir dans cette salle, il n'est pas présent. Il n'est pas présent parce qu'il
20 n'est pas venu, il n'est pas pour. Donc, il voulait pas que le mouvement devienne
21 parti politique et il est resté avec son mouvement. Il est resté avec Anti-balaka aile
22 Mokom. C'est ce que je peux répondre.

23 Q. [14:44:20] N'était-il pas vrai, Monsieur le témoin, que l'une des raisons pour
24 lesquelles M. Mokom s'est opposé à la transformation du mouvement est liée aussi
25 au fait qu'il souhaitait le retour au pouvoir de M. Bozizé alors que M. Ngaïssona
26 était contre ce retour de M. Bozizé ?

27 R. [14:44:54] Dans la Coordination... Dans la Coordination, la communauté
28 internationale, les Sangaris, beaucoup des ONG que je rencontrais me posaient la

1 question de savoir : est-ce que, dans le mouvement Anti-balaka, il y avait la main du
2 Président François Bozizé ? Moi, j'ai pas vu. J'ai pas vu. Et, dans l'idée de M. Maxime
3 Mokom, qu'il pensait que ce que le mouvement faisait, qu'on peut qualifier d'une
4 « insurrection nationale », parce que, au début, c'étaient les chrétiens et les
5 musulmans qui étaient ensemble, comme je l'ai dit, qui ont fait cette insurrection.
6 Quand la prise au pouvoir du Président Djotodia par les mercenaires venant du
7 Soudan et du Tchad, qui mettaient à mal la vie des Centrafricains, ce mouvement, la
8 main du général Bozizé était cachée derrière, que Maxime Mokom connaissait, que
9 nous ne connaissions pas.

10 Le président Ngaïssona a toujours dit : « Le peuple centrafricain milite pour le retour
11 en paix et non pour le retour du Président Bozizé au pouvoir. » Mais puisque
12 M. Mokom pensait que le mouvement était pour le Président Bozizé, parce qu'il
13 savait, lui-même, il va dire à votre Cour, un jour, pourquoi il soutenait le Président
14 Bozizé, ça l'engage. Mais le président Ngaïssona, comme il était encore
15 coordonnateur général jusqu'à président du PCUD, il n'a jamais parlé que Bozizé va
16 être... revenir au pouvoir par ce que la population centrafricaine est en train de faire.
17 Bozizé a perdu le pouvoir pour quelle raison ? C'est parce que sa famille, ses enfants,
18 pensaient être aux commandes du pouvoir et marcher sur les gens. Ils marchaient
19 sur les gens. Il a perdu au pouvoir, et c'est comme ça qu'il a perdu le pouvoir dans
20 cette condition. La population va encore accepter qu'il revienne ? Non ! C'est une
21 erreur grave que Maxime Mokom faisait.

22 J'en ai fini.

23 Q. [14:47:46] Vous nous avez dit, hier, dans votre déposition — temps réel de la
24 transcription en anglais 91, lignes 10 à 11 —, vous nous disiez donc que M. Mokom
25 était un sympathisant des Séléka et d'autres, et que lui et M. Ngaïssona ne se
26 comprenaient pas.

27 Ma question, Monsieur, est : est-ce que nous devons comprendre de votre déposition
28 que M. Mokom agissait en dehors du champ d'action de M. Ngaïssona ? Ou,

1 autrement dit, M. Ngaïssona était-il en mesure de contrôler ou de donner des ordres
2 même à M. Mokom à l'époque, c'est-à-dire avant le 20 novembre 2013... 2014 —
3 pardon —, que nous avons vu en vidéo ?

4 R. [14:49:08] Quand nous nous sommes unifiés, on parlait le même langage : le
5 retour à la paix par la voie des élections. Mais M. Mokom, ce sont... sa pensée était
6 que tout ce qu'on fait, c'est pour le compte de Bozizé parce que c'est son parent, et
7 Ngaïssona ne voulait pas. Ngaïssona ne voulait pas. Il s'est retiré, il s'est retiré du
8 mouvement de Ngaïssona. Il commençait déjà à faire des choses en clandestine,
9 Ngaïssona n'avait pas le pouvoir sur lui. Il avait son petit groupe, il avait son petit
10 groupe, et c'est son petit groupe qui était parti à Nairobi. Ngaïssona est resté à
11 Bangui. À Nairobi, il y avait le général Bozizé qui était aussi là-bas, ils se sont vus, et
12 c'est là où nous avons compris que Mokom est l'oncle du général Bozizé.

13 Il est revenu à Bangui avec l'ex-coalition Séléka. Lui, Mokom, il a signé des accords.
14 Vous avez ces accords. Il a signé des accords au niveau du KM 5, il a signé des
15 accords à Kaga-Bandoro, il a signé des accords là où il pouvait.

16 Donc, l'histoire de Anti-balaka avec la main du général Bozizé, c'est Mokom, et non
17 Ngaïssona, parce que Ngaïssona n'était pour. Il n'a jamais (*inaudible*), et vous avez
18 même, vous-même, constaté, il y a eu désolidarisation entre Mokom et Ngaïssona,
19 qui sont tous de la même ethnie gbaya. Mais puisque Mokom est le parent du
20 général Bozizé, il appuyait beaucoup Bozizé. Mais Ngaïssona n'a pas fait ça.

21 Donc, c'est ce que je peux dire sur ce dossier. Mokom est responsable.

22 Q. [14:51:40] Monsieur le témoin, le Bureau du Procureur vous a demandé, hier, si
23 M. Mokom était un subalterne de M. Ngaïssona dans ses fonctions de coordinateur
24 des opérations et votre réponse était assez intéressante, puisque vous avez dit — et je
25 vous cite dans la transcription, page 91, en temps réel, en anglais, lignes 18 à 19 — et
26 vous disiez : « C'était un poste ou une position qui n'était donnée... qui était donnée
27 comme ça. »

28 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est : pouvez-vous expliquer ce que vous

1 voulez dire lorsque vous dites que c'est une position qui était celle... donc, celle de
2 Mokom à l'époque de la Coordination unifiée, qui était juste « donnée comme ça » ?

3 Comment devons-nous comprendre cela ?

4 R. [14:52:57] Je peux ?

5 Q. [14:53:01] Je vous en prie, oui, bien sûr.

6 R. [14:53:05] Vous allez voir, les postes qui faisaient partie de ce bureau n'étaient pas
7 opérationnels, parce qu'il était chargé des opérations. Mais quand la... quand...
8 quand la Coordination a vu le jour, il y a eu quelle opération sur le terrain que
9 M. Mokom, en tant que coordonnateur, est allé gérer ?

10 Donc, c'est là où je dis : c'est des postes, c'est des postes, mais il y avait pas des
11 actions que les responsables de ces postes le faisaient. Mais, par contre, au cours des
12 réunions, on mettait les sujets, par ordre du jour, qui parlaient de la négociation avec
13 les forces internationales, la communauté internationale, de voir les voies et moyens
14 pour amener le DDR. On discutait. Mais derrière la nuque des personnes comme
15 Mokom, c'était autre chose. Parce que, j'ai dit, il avait son aile. Il avait son aile. Et ça
16 confirme que leur pensée était de ramener Bozizé au pouvoir.

17 Ils sont allés à Nairobi. Ce qu'ils ont fait à Nairobi, on ne connaît pas. Le conseiller
18 Kokaté, qui était à côté du président Ngaissona, lui aussi était à Nairobi, il peut vous
19 expliquer. Pareil, c'est eux-là qui étaient à Nairobi. Ils sont revenus à Bangui,
20 Mokom ne venait plus parmi nous ; il était de son côté, et, nous aussi, nous étions de
21 notre côté.

22 Et, après, on a écouté, voilà, Mokom et son équipe ont signé des... des accords avec
23 nos régimes, avec Abdoulaye Issène, et ça les engageait. Les zones où ils ont signé
24 des accords dessus... dedans, c'est des zones où on écoutait, à la radio, qu'il y avait
25 des Anti-balaka, et c'est lui qui peut expliquer, maintenant, les actions dans ces
26 zones où il a signé des accords. Que faisaient les Anti-balaka là-bas ? Parce que la
27 Coordination de M. Ngaissona ne collaborait pas avec Kaga-Bandoro, ne collaborait
28 pas avec Bambari, ne collaborait pas avec Sibut. Donc, c'est M. Maxime Mokom qui

1 peut expliquer.

2 Q. [14:56:17] Est-ce que... à l'époque, donc juin 2014 et postérieurement, est-ce que,
3 Monsieur le témoin, M. Mokom, d'après ce vous en savez, était en train de monter
4 les ComZone contre M. Ngaïssona, essayer de ruiner la réputation de M. Ngaïssona
5 et se... et... et... et s'accaparer le mouvement ? C'est ça, le plan secret qu'il avait et
6 auquel vous avez fait référence il y a un instant ?

7 R. [14:56:57] Le... le mouvement était divisé : une partie était pour Ngaïssona, une
8 partie était pour Mokom, et ce que Mokom et son groupe faisaient, nous, on ne
9 savait pas. Nous, on s'est contentés de suivre la grande ligne, qui est DDR, jusqu'à la
10 transformation du mouvement en parti politique. C'est ce que, moi, je connais. Et le
11 reste que Mokom et son groupe faisaient, on n'est plus ensemble, c'est lui qui peut
12 vous expliquer.

13 Q. [14:57:35] Seriez-vous d'accord pour dire, Monsieur le témoin, que, sur la période
14 dont nous parlons à présent, il n'y avait pas de relation entre M. Mokom et
15 M. Ngaïssona, en ce sens qu'il n'y avait pas de relation hiérarchique entre les deux ?
16 C'est-à-dire que Ngaïssona ne pouvait pas donner d'ordres à... à... à... à Mokom ?

17 R. [14:58:07] Oui, je confirme bien.

18 Q. [14:58:19] Vous avez dit à la Chambre, hier, dans votre déposition, même page de
19 la transcription en anglais en temps réel, page 91, donc, à la ligne 8 — et je vous cite :
20 « Mokom, c'est la vraie personne qui aurait dû être traquée, car il n'aimait pas la
21 paix. » Fin de citation.

22 Qu'est-ce que vous essayiez de transmettre à la Chambre avec ces mots, Monsieur le
23 témoin ?

24 R. [14:58:54] C'est parce qu'il voulait que le Président Bozizé revienne au pouvoir,
25 un ; deux, il s'est désolidarisé avec Ngaïssona qui parlait de la paix pour regagner les
26 Séléka qui faisaient la terreur encore. C'est là où je me suis dit : mais c'est quelqu'un
27 comme ça qui ne voulait pas la paix peut vraiment parler de la paix, ne voulait pas.
28 C'est lui qui devait être le traqué plus. Et, Dieu merci, il se retrouve en ce moment

1 devant votre barre.

2 Q. [14:59:46] Au-delà de M. Mokom, avez-vous des informations selon lesquelles
3 quelqu'un comme M. Kokaté, que vous qualifiez dans votre déclaration comme
4 quelqu'un « d'opportuniste » au paragraphe 55, essayait de prendre le... la place de
5 M. Ngaïssona, à l'époque, et que c'est pour ça que, finalement, il a abandonné le
6 PCUD ?

7 R. [15:00:22] M. Kokaté, n'a jamais tenté de prendre la place de M. Ngaïssona.
8 M. Kokaté n'a jamais tenté.

9 Si j'ai dit que, M. Kokaté, c'est un opportuniste, c'est parce que, selon la presse, c'est
10 un monsieur que je connaissais pas avant. Pendant l'avancée de l'ex-mouvement
11 Séléka pour prendre la ville de Bangui, M. Kokaté était avec le Président Djotodia.
12 Pendant le sommet de Libreville, d'où il était question qu'un nouveau Premier
13 ministre soit nommé avec consensus et que le Président actuel, le Président Faustin-
14 Archange Touadéra, qui était le Premier ministre, devait céder sa... son poste, c'est là
15 où M. Kokaté s'est désolidarisé de l'ex-mouvement séléka. On l'a écouté à la radio, il
16 a dit beaucoup de choses, il a dit beaucoup de choses. Et, maintenant, quand la
17 délégation s'est revenue ici à Bangui, le Président Bozizé, dans le gouvernement de...
18 du Premier ministre Tiangaye, l'avait nommé ministre. Malheureusement, ce... ce
19 gouvernement n'a pas duré.

20 La Séléka, elle est partie en forêt et ils sont revenus renverser le Président Bozizé.
21 Kokaté est parti en cavale. Il est revenu, il est revenu pendant que Catherine Samba-
22 Panza était élue Président de la transition.

23 Je ne sais pas comment il s'est retrouvé dans le mouvement anti-balaka, là, je n'en...
24 je ne sais pas. Il est avec le mouvement balaka, il a travaillé, comme tous membres
25 qui ont regagné ce mouvement, avec le même langage, la paix et autres, jusqu'au
26 moment où on a mis le parti en place, et il est parti. C'est là où j'ai dit : c'est un
27 opportuniste. Il est parti aujourd'hui. Il est ministre conseiller à la présidence de la
28 République, ministre spécial, conseiller spécial du... du Président de la République.

1 Q. [15:03:21] Dans votre déclaration, d'ailleurs, vous dites que... vous dites, au
2 paragraphe 55, que l'objectif de M. Kokaté était de devenir ministre. Son objectif
3 ultime était-elle... était-il celui-là, dans la mesure où vous le savez, et était-il disposé
4 à changer de... de parti, de parti politique, pour arriver à atteindre cet objectif ? Est-
5 ce que c'est ce que vous entendiez lorsque vous disiez qu'il était « opportuniste » ?

6 R. [15:04:03] Je peux ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:12] Oui.

8 R. [15:04:14] M. Kokaté, j'ai dit : à Libreville, il s'est désolidarisé avec les Séléka, il est
9 devenu ministre du Président Bozizé. Avec la Présidente de transition,
10 M^{me} Catherine Samba-Panza, il était déjà dans le mouvement, il est nommé ministre
11 conseiller à la Primature. Il a été relevé, il est à la maison. Le Président actuel est
12 arrivé au pouvoir, je ne connais pas les relations qui les lient, et il s'est désolidarisé
13 maintenant. Pour quelle raison ? Je ne sais pas. Il est parti. Aujourd'hui, il est
14 ministre conseiller à la Primature... à la présidence de la République.

15 Donc, c'est quelqu'un qui est opportuniste.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:05:19]

17 Q. [15:05:22] Si on parle de postes futurs, est-ce que vous vous souvenez, Monsieur le
18 témoin, que le gouvernement de transition, à un moment donné, a demandé à
19 M. Ngaïssona de lui fournir une liste de gens qui appartenaient au mouvement ou à
20 la Coordination pour occuper des postes futurs au sein de l'administration, au sein
21 du gouvernement ou au... au sein des services publics de la République
22 centrafricaine ?

23 M. Ngaïssona a fourni cette liste avec des postes éventuels futurs. J'ai le document
24 dans nos classeurs de la Défense, à l'onglet 46, si vous souhaitez qu'on vous
25 rafraîchisse la mémoire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:20] Oui, vous pouvez...
27 nous pouvons le donner, peut-être que le témoin ne... n'est pas informé.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:06:29] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:30]

2 Q. [15:06:30] Est-ce que vous avez entendu parler de cela, Monsieur le témoin, c'est-
3 à-dire qu'il y avait une liste avec des suggestions pour des postes ministériels dans le
4 gouvernement de transition du côté des Anti-balaka ?

5 R. [15:06:45] M. Ngaïssona avait demandé à la Présidente de transition de nommer
6 les cadres de l'ex-mouvement aux différents postes, comme encore ici (*inaudible*)
7 avec les Séléka. Il avait demandé. Mais ça n'avait pas eu lieu. À part la nomination...
8 des nominations des ministres, qu'on avait un ou deux membres du gouvernement.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:07:31]

10 Q. [15:07:32] Est-ce que vous vous souvenez que M. Ngaïssona lui-même a été invité
11 par ce gouvernement de transition à fournir une fonction future pour lui et il leur a
12 indiqué que son souhait était de devenir le directeur général de la SOCAB et qu'il
13 soit nommé par le gouvernement à ce poste ?

14 R. [15:08:11] La... la société que vous venez de dire le nom, j'ai pas bien écouté.

15 Q. [15:08:24] Pour terminer la question de M. Kokaté et des postes futurs, est-ce que
16 vous vous souvenez que vous avez fourni le numéro de téléphone de M. Kokaté ?
17 Enfin, je vais reformuler la... la question.

18 Vous avez mentionné le numéro de téléphone de M. Kokaté dans votre déclaration,
19 au paragraphe 70. Dans votre déclaration, vous donnez plusieurs numéros de
20 téléphone ou vous faites mention de plusieurs numéros de téléphone. Pour
21 information, il est important que nous sachions de votre part si ces numéros vous
22 ont été fournis par quelqu'un ou bien est-ce que c'est vous qui les avez vous-même
23 donnés à vos enquêteurs... à nos enquêteurs — pardon — sur la base de vos
24 souvenirs ou d'un document que vous auriez pu avoir.

25 R. [15:09:36] Oui, avec... avec les enquêteurs, quand je donnais un nom et que j'avais
26 le numéro de téléphone, je donnais pour vérification. Là, je... je me souviens. Je
27 donnais des numéros.

28 Q. [15:10:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez que, M. Ngaïssona,

1 lorsqu'on lui a demandé de fournir des postes pour les membres de l'ancien
2 mouvement, il a été... il a été invité par le gouvernement de transition ?

3 Vous avez déclaré à la Chambre que vous n'aviez pas de souvenir de cette SOCAPS ;
4 est-ce que vous vous souvenez qu'il a demandé au gouvernement... qu'il a été invité
5 par le gouvernement à prendre une position au sein de l'organisation ERNK (*phon.*) ?
6 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose ?

7 R. [15:10:59] « EK » (*phon.*), « EK » (*phon.*), c'est pour un « ELK » (*phon.*) ? Il faut que
8 je comprenne « ELK » (*phon.*).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:12]

10 Q. [15:11:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter votre réponse ?
11 Parce qu'elle n'a... elle ne nous est pas parvenue.

12 R. [15:11:21] J'ai dit « ELK » (*phon.*) que vous avez prononcé, c'est quoi ? Parce que,
13 SOCAPS, oui, SOCAPS, c'est la Société centrafricaine des produits pétroliers, si je me
14 trompe pas. Société centrafricaine de stockage des produits pétroliers, SOCAPS. Bon.
15 Maintenant, vous avez dit qu'il était proposé à M. Ngaïssona de devenir directeur
16 général. Oui, on... c'est M. Ngaïssona même qui avait dit, puis il a été contacté, de ne
17 pas devenir membre du gouvernement. On pouvait le nommer directeur d'une
18 société d'État, à savoir la SOCAPS et l'ENERCA, mais ça n'avait pas eu lieu.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:24] Maître Knoops, le
20 témoin ne semble pas d'avoir... avoir de connaissance directe de cela, alors je
21 suggère que vous passiez à quelque chose d'autre.

22 Si je me souviens bien, nous parlons d'événements dans la première partie de 2014,
23 première moitié de 2014, si je me souviens bien, et le témoin n'est pas... n'est pas bien
24 informé au sujet... au sujet de cette période.

25 Et un autre commentaire, Maître Knoops : nous avons les documents, nous avons vu
26 les documents. Donc, voilà. Alors, février... est-ce qu'ils datent de février quelque
27 chose, février 2014 ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:13:22] C'est le... l'onglet n° 22 de l'Accusation.

1 Nous savons que le témoin n'a pas de souvenir à cet égard, mais la question posée
2 au témoin, en fait, c'est s'il avait entendu parler plus tard, ultérieurement, de cette
3 liste élaborée sur la base d'une requête du gouvernement. Donc, ça n'était pas de
4 l'initiative de M. Ngaïssona lui-même.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:47] Oui, je comprends, je
6 comprends, c'est une autre approche, absolument. Mais le témoin, bien entendu, ou
7 apparemment... — plutôt — le témoin, apparemment, n'a pas de connaissance à ce
8 sujet.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:14:00] Très bien.

10 Q. [15:14:04] Vous avez mis le doigt sur la chose, Monsieur le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:08] Je pense que nous
12 pouvons poursuivre, Maître Knoops.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:14:13]

14 Q. [15:14:13] Monsieur, vous avez déjà mentionné les pourparlers de Nairobi. Est-ce
15 que vous pourriez expliquer pour quelle raison vous n'avez pas participé aux... aux
16 pourparlers de Nairobi, comme vous le dites dans votre déclaration, au
17 paragraphe 62 ? Pour quelle raison est-ce que vous n'avez pas participé à ces
18 pourparlers avec M. Ngaïssona ?

19 R. [15:14:44] Bon, et je reviens un peu en arrière maintenant.

20 Vous savez que, février 2014, je n'étais pas là pour connaître cela ou j'étais vraiment
21 en difficulté de... de savoir. Février 2014, j'étais pas là.

22 Mais, par contre, la question de Nairobi, nous étions invités par M. Mokom à l'hôtel
23 Azimut. Nous sommes arrivés, il a commencé à parler de Nairobi, que : « Voilà, il y a
24 une rencontre à Nairobi, les billets d'avions sont prêts, celui qui veut partir peut
25 partir avec moi. » Et on était encore à l'hôtel Azimut, le président Ngaïssona m'a
26 appelé. Il m'a appelé, il m'a dit : « Vous êtes où ? »

27 J'ai dit nous : « Nous sommes à l'hôtel Azimut. »

28 « Qu'est-ce que vous faites là-bas ? »

1 J'ai expliqué que : « Nous sommes avec M. Mokom, il est en train de nous expliquer
2 l'affaire de Nairobi. »

3 Il a dit : « Quittez les lieux. Quittez les lieux et venez me trouver chez le ministre
4 d'État Cyriaque Ghonda. »

5 Nous sommes arrivés. J'étais avec M. Vivien Beina. On est venus rencontrer le
6 président Ngaïssona au domicile du ministre d'État Cyriaque Ghonda. Ils nous ont
7 dit : « Ce qui se passe là-bas est pas bon. Qu'on ne participe pas. On va pas aller à
8 Nairobi. On connaît pas les tenants et les aboutissants de Nairobi. »

9 C'est les expressions que le président Ngaïssona nous a données. Et, nous tous, nous
10 sommes restés. Nous qui étions du aile Ngaïssona, fidèles à M. Ngaïssona, personne
11 a fait le déplacement de Nairobi.

12 Voilà, à peu près, ce qui s'est passé. On n'est pas allés, ça (*inaudible*) trahison.
13 M. Ngaïssona a dit : « On ne connaît pas les tenants et les aboutissants. » Et nous
14 sommes restés.

15 Q. [15:17:17] Monsieur le témoin, la raison pour laquelle M. Ngaïssona a été invité à
16 ne pas aller à Nairobi, est-ce que ça n'était pas dû au fait que M. Mokom essayait de
17 saper le gouvernement de transition et que M. Ngaïssona a été... a reçu le conseil des
18 autorités françaises ou des autorités de transition de ne pas participer aux
19 pourparlers de Nairobi ?

20 R. [15:18:03] La toute (*phon.*) décision, je ne maîtrise pas bien, mais le président
21 Ngaïssona a dit « nous, on ne va pas à Nairobi » et on est restés. Eux, ils sont partis à
22 Nairobi, ils sont revenus. Jusqu'à aujourd'hui, ils sont là.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:34] Nous n'avons pas
24 entendu la fin de la réponse, je crois.

25 Q. [15:18:41] Monsieur le témoin, la dernière partie de votre réponse, vous avez dit, à
26 la fin... est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ?

27 R. [15:18:54] Oui, j'ai dit : nous somme pas partis à... à Nairobi. Maxime Mokom et
28 son équipe, ils sont partis à Nairobi et ils ont tenu des réunions à Nairobi, ils ont

1 passé entre deux à trois mois à Nairobi et ils sont revenus à Bangui, ils sont revenus.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:19:19]

3 Q. [15:19:21] Monsieur le témoin, hier, vous avez déclaré que M. Ngaïssona
4 représentait le mouvement à Brazzaville et a signé au nom du mouvement, signé
5 l'accord de cessation. Et vous avez déclaré à la Chambre que la cessation des
6 hostilités comportait de nombreuses difficultés, parce que les Séléka voulaient
7 diviser le pays et avaient refusé de participer.

8 Vous avez expliqué, hier, dans la transcription en temps réel, hier, page 93, lignes 9 à
9 200... lignes 920 à 250, transcription page 94, lignes 1 à 8, vous avez déclaré que
10 M. Ngaïssona avait pu, finalement, persuader le ministre Daffhane de finalement
11 signer cet accord de cessation. C'est ce que vous avez déclaré hier.

12 Alors, ma question est la suivante : est-ce que vous êtes d'accord pour dire que
13 M. Daffhane était le ministre qui représentait les Séléka ? N'est-ce pas ?

14 R. [15:21:06] Euh... en ce temps, il était que ministre, mais il fut ministre. Donc,
15 comme il fut ministre, je l'appelle « ministre ». Et M. Daffhane faisait partie de la
16 délégation de l'ex-Séléka à Brazzaville. Eux, ils avaient déjà leurs plans, qui était la
17 partition de la République centrafricaine, l'ex-Séléka. Ils avaient ce plan.

18 C'est là où ils ont boycotté la cessation des hostilités de Brazzaville. Et M. Ngaïssona,
19 accusé présentement devant votre barre, il est bien placé de vous expliquer comment
20 il a fait pour convaincre le ministre d'État Daffhane de revenir à la raison et signer
21 les accords de cessation des hostilités en lieu et place des ex-Séléka.

22 Cette signature que le ministre d'État Daffhane a signée l'a mis en difficulté vis-à-vis
23 de l'ex-mouvement séléka. Il n'était pas aimé, il était persécuté. Si vous pouvez le
24 contacter, il va vous le dire.

25 Donc, c'est l'un du patriotisme de M. Ngaïssona que je suis en train de... de dire —
26 l'un des bons côtés des patriotes. Parce que (*inaudible*) centrafricains n'étaient pas
27 pour, il a échassivé (*phon.*) Daffhane et Daffhane a signé. Et les Séléka étaient
28 mécontents.

1 Q. [15:23:01] Dans tous les contacts que vous avez eus avec M. Ngaïssona jusqu'au...
2 jusqu'à l'accord de cessation, est-ce que vous confirmeriez que M. Ngaïssona était un
3 homme de paix, mais que, en outre, il était opposé à la partition du pays ? Il était au
4 contraire favorable à l'unification du pays de... avec toutes les religions ? Par
5 conséquent, c'est lui qui a pu convaincre Daffhane d'éviter la partition du pays ?

6 R. [15:23:42] Je confirme.

7 Q. [15:23:50] Et pouvez-vous confirmer que, finalement, c'est M. Ngaïssona qui a
8 sauvé les négociations à Brazzaville en empêchant la partition du pays ?

9 R. [15:24:12] Je... je confirme, Madame, et j'en profite de répondre à la question que
10 vous m'avez posée quand il y avait eu — comment on appelle ça — le réseau était
11 parti. Vous m'avez demandé que j'étais venu avant ou après et comment Ngaïssona
12 était arrivé à Bangui quand on était à Brazzaville. Je retourne à ce sujet.

13 C'est grâce à l'acte que le président Ngaïssona avait posé pour sauver la partition du
14 pays que M^{me} Catherine Samba-Panza a dit : « On va rentrer ensemble le même...
15 dans le même avion. Dans le même avion. » Et c'est comme ça que Ngaïssona était
16 venu ensemble avec la Présidente de transition. Donc, c'est par rapport à son acte
17 d'éviter la partition.

18 Q. [15:25:15] Il y a des gens qui pourraient dire que cela montre combien
19 M. Ngaïssona était puissant, combien il exerçait son contrôle surtout. Mais, plutôt,
20 ne seriez pas... ne seriez-vous pas d'accord avec vous pour dire que, finalement, le
21 fait qu'il ait pu sauver le pays de la partition, eh bien, c'était dû à sa personnalité et à
22 son ambition de... d'arriver à la paix ?

23 R. [15:26:03] D'arriver à la tête de quoi, Madame ?

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:26:15] À la paix.

25 R. [15:26:17] À la paix, oui. À la paix, oui. Parce qu'il voulait la paix. S'il y avait
26 partition, est-ce que ceux qui étaient de l'autre côté vont accepter ? Ceux, aussi, qui
27 vont rester de l'autre côté vont accepter ? Quand vous regardez la carte de la
28 partition, toute la richesse de la RCA était du côté des personnes qui ont demandé la

1 partition. Donc, ce n'était pas facile. C'est une paix que M. Ngaïssona a dû ramener.

2 Et il faut qu'on soit reconnaissants vis-à-vis de l'acte-là.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:27:08]

4 Q. [15:27:08] Ma dernière question, Monsieur le témoin, a trait à l'article qui vous a
5 été présenté, hier, par le Bureau du Procureur ; il s'agit d'un article de RFI, le
6 1^{er} avril 2013. Il vous a été présenté... — 2014, pardon, 2014. Il vous a été présenté
7 dans la transcription en anglais en temps réel, pages 79 à 80, onglet 42 du classeur de
8 l'Accusation.

9 L'Accusation... — je... et je cite le français, la partie française de cet article présenté à
10 vous par l'Accusation : (*intervention en français*) « Les Anti-balaka n'ont pas deux
11 entités. Les Anti-balaka que je coordonne sont un seul et même mouvement qui est
12 réparti sur toute l'étendue du territoire. Quand je donne l'ordre à ces enfants, je
13 pense... je pense que c'est immédiatement suivi d'effet. » (*Interprétation*) Fin de
14 citation. C'est une déclaration donnée... ou faite par M. Ngaïssona, le 1^{er} avril.

15 Lorsque vous lisez cette déclaration, vous pouvez penser que M. Ngaïssona
16 disposait du pouvoir, avait le contrôle sur tous, ses enfants, comme... comme il le dit,
17 en République centrafricaine. Et vous lisez cet article en disant : « Je pense. »

18 Donc, on vous a présenté cet article, hier, et vous avez répondu que vous n'étiez pas
19 informé de ce qui s'était passé avant le mois de mai. Mais ma dernière question est la
20 suivante.

21 Cette citation a été présentée, également, à un autre témoin de l'Accusation qui est
22 venu déposer devant cette Cour — P-0889 —, et ce témoin a été invité, également, à
23 réagir à cette citation de M. Ngaïssona, et ce témoin a fait la déclaration suivante :
24 « Je puis répondre, parce que je sais que, lui, Ngaïssona, sensibilisait les Anti-balaka
25 à la... au retour à la paix. Et si les Anti-balaka, tous, avaient écouté Ngaïssona à ce
26 moment-là, je pense qu'il n'y aurait pas eu d'excès de... de... de violence dans le
27 pays. »

28 Et la dernière question que je vous pose, Monsieur, c'est si vous êtes d'accord avec

1 cette déclaration de ce témoin ; est-ce que vous êtes d'accord avec ce qu'a dit ce
2 témoin à la Cour il y a quelque mois ?

3 R. [15:31:29] Oui.

4 Madame, vous savez, le 1^{er} avril que vous venez de citer en référence, je n'étais pas
5 avec M. Ngaïssona, et ce témoin même dit : si les enfants écoutent M. Ngaïssona, la
6 paix revenait. C'est pour dire que M. Ngaïssona parlait de la paix depuis avant mon
7 arrivée. C'est un homme de paix. Voici le témoin que je connais pas. Il a parlé le
8 même langage que je suis en train de vous dire, de paix. Je ne vois pas pourquoi je
9 peux... je peux refuser. M. Ngaïssona, c'est un homme de paix.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:32:14] Je vais donner la référence, si vous le
11 souhaitez.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:27] La référence précise,
13 s'il vous plaît.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:32:28] Oui, c'est ICC-01/14/01/18, T 110, version
15 anglaise, page 18 — 18 —, lignes 4 à 17. Et ceci conclut notre contre-interrogatoire,
16 Monsieur le Président. Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:53] Merci, Maître.
18 Et merci en particulier à vous, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à toutes ces
19 questions aujourd'hui. Vous savez que votre interrogatoire va se poursuivre lundi à
20 9 h 30. Je vous demanderais, dans l'intervalle, de ne parler à personne de cette
21 affaire.

22 Nous vous souhaitons à vous et à tout le monde un excellent week-end.

23 La réunion prend fin aujourd'hui... L'audience prend fin aujourd'hui.

24 Ah non ! M^e Dimitri avait une question à soulever.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:33:19] Si vous me le permettez, Monsieur le
26 Président, mais nous pouvons libérer le témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:28] Oui, je pense qu'il

1 vaut mieux libérer le témoin.

2 Monsieur le témoin, vous pouvez rentrer chez vous, désormais, car nous avons des
3 questions à gérer en interne. Nous nous retrouverons lundi matin, 9 h 30. Merci.

4 LE TÉMOIN : [15:33:49] Merci, Monsieur le Président.

5 *(Déconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:52] Maître, je vous en
7 prie.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:33:59] Merci, Monsieur le Président.

9 Peut-être faudrait-il passer à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:05] Huis clos partiel, s'il
11 vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 34)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:34:14] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:34:22] Merci, Monsieur le Président.

16 Plus tôt ce matin, j'ai été physiquement et verbalement empêchée de discuter avec
17 un client... mon client — pardon. J'ai essayé de soulever la question auprès du
18 greffier d'audience, qui a transmis mon message au chargé de sécurité, et j'ai reçu un
19 e-mail selon lequel personne ne peut pénétrer ni interagir avec l'accusé. Vous
20 comprendrez que c'est une inquiétude, c'est une préoccupation.

21 Messieurs les juges, vous aurez noté que, depuis le début du procès, je consulte
22 régulièrement mon client, j'essaie d'être parfaitement discrète. Parfois, on a besoin
23 de lui montrer des documents, mais, puisqu'il y a ce... cette... cette vitre, on est trop
24 loin, donc j'essaie de lui passer de manière discret.

25 Et ensuite, il y a ce privilège d'avoir les deux coaccusés dans la salle. Et vu le courriel
26 que je viens de recevoir, cela signifie que je vais avoir des problèmes, à partir de
27 maintenant, à consulter mon client. Or, je pense que l'intervention de la Chambre est
28 nécessaire, ici, car il s'agit de ses droits statutaires, qu'il faut défendre. Et j'ai un

1 interrogatoire qui commence lundi, et j'ai vraiment besoin... enfin, je pense
2 vraiment — c'est très probable — avoir besoin de... de consulter M. Yekatom. C'est
3 la raison pour laquelle je... je demande votre intervention, Messieurs les juges.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:49] Merci. Merci de
5 soulever la question.

6 Monsieur Vanderpuye, je vous prie.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:35:55] Merci, Monsieur le Président,
8 Messieurs les juges.

9 J'ai compris qu'il y a eu cette interaction, auparavant, et notre position est de
10 soutenir la possibilité d'interagir, car je pense que c'est essentiel pour les droits de
11 l'accusé, selon l'article 66, à savoir d'être dûment représenté en audience. Je ne sais
12 pas s'il y a d'autres points, mais, en tout cas, sur un... une base juridique pure, il est
13 tout à fait opportun que le conseil puisse avoir accès à son client.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:29] Je suis tout à fait
15 d'accord. C'est curieux que ça arrive pour la première fois, ceci dit. Peut-être ne pas
16 faire grossir de trop ce problème. Je suis d'accord avec vous et également avec
17 M. Knoops. Par le passé, ces communications se faisaient discrètement sans poser le
18 moindre problème. Je ne sais pas ce qui a posé problème aujourd'hui.

19 J'ai cru voir quelque chose, c'est vrai, là, sur mon... sur mon côté gauche, hein, du
20 coin de l'œil gauche. Mais sur le principe, bien entendu, il est clair que vous avez
21 tout à fait le droit de consulter votre client. Normalement, ça se fait à travers les Post-
22 it et à travers les collègues qui sont avec vous. Mais bon, je ne pense pas que ce sera
23 un problème. Et, sinon, vous pouvez revenir vers nous, juge Président et juges.

24 Ensuite, si c'est pas autorisé, vous pouvez toujours solliciter une pause au cours de
25 laquelle vous pouvez consulter votre client. Alors, ça n'aide pas à l'efficacité et à la
26 rapidité des... des... à la rapidité — pardon — des procédures, mais, enfin, pour
27 l'instant, je vous propose de nous contenter de partir du principe que vous avez le
28 droit de parler avec lui. Faites-le aussi discrètement que ce que vous le faisiez par le

1 passé, et puis, si la question se pose à nouveau, alors, nous... nous intervenons. Est-
2 ce que ça vous va ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:37:55] Ça me va très bien, Monsieur le Président.
4 Comme vous l'avez dit, c'est la première fois que ça arrive, donc j'ai vraiment pas
5 compris l'absence de souplesse d'aujourd'hui. Pourtant, j'ai reçu un e-mail que je
6 considère officiel disant qu'il ne peut y avoir d'interactions pendant l'audience.

7 Bon, j'écoute ce que vous me dites, et croisons les doigts pour lundi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:14] Oui, je comprends, je
9 comprends que vous souleviez la question, car vous avez reçu ce... ce courriel
10 officiel, mais disons que l'opinion des juges à la fin est un peu plus officiel, hein.

11 Maître Knoops.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:29] Si le sujet est clos, moi, j'ai un petit, petit
13 point de logistique également, peut-être plus... plus... plus agréable.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:37] Nous l'apprécions
15 en fin de semaine.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:40] Alors, il y a une raison pour laquelle j'ai
17 commencé avec ce client. La Cour aura noté que, normalement, c'est M^e Dimitri qui
18 commence. Il y a une raison pour laquelle je ne serai pas là la semaine prochaine, à
19 l'audience, une raison privée. Et M^{me} Proulx... M^e Proulx représentera la Défense la
20 semaine prochaine. Donc, avec l'accord de la Cour, vous ne me verrez pas la
21 semaine prochaine, et c'est pas par manque de respect, mais ce sont pour des raisons
22 privées et particulières que je ne dirai pas ici, pour ne pas que cela s'inscrive au
23 dossier. Mais enfin, c'est pour cela qu'on avait demandé à M. Yekatom de passer en
24 premier.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:25] Bien sûr, bien sûr.
26 J'espère que vous referez surface à un moment, hein.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:29] Ça, oui. Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:33] Bon week-end à

- 1 tous. Lundi, 9 h 30.
- 2 Mme L'HUISSIÈRE : [15:39:45] Veuillez vous lever.
- 3 (L'audience est levée à huis clos partiel à 15 h 39)